[..]e ANNÉE — T. 17 N° 363 — 8 JANVIER 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le désarmement des esprits : efforts pacificateurs de la France

Le nonce apostolique présente à M. Doumergue les vœux du corps diplomatique

Le 1er janvier 1927, le président de la République a reçu le Corps diplomatique. Suivant la tradition (1), c'est le nonce du Saint-Siège, Mgr MAGLIONE, archevêque de Césarée en Palestine, qui a pris la parole. Il a prononcé l'allocution suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Corps diplomatique, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète, est heureux d'offrir à Votre Excellence, au nom des Gouvernements qu'il représente, et en son propre nom, les vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

Daignez les agréer. Ils sont sincères et chaleureux ; ils vous disent avec quelle sympathie et quelle satisfaction nous suivons les efforts accomplis par la France pour la pacification des peuples. Nous sommes certains que votre Gouvernement poursuivra cette œuvre, digne des traditions de votre pays, de son âme très noble et de son très grand cœur. La pleine confiance que nous en avions déjà a été encore confirmée par les projets que votre ministre des Affaires étrangères exposait, il y a un peu plus de trois mois, aux représentants d'un si grand nombre de nations. Nul ne peut se rappeler sans émotion le discours qu'alors il prononça (2). Ses paroles, si éloquentes et si profondément senties, exprimaient l'aspiration des peuples vers ce rapprochement et cette fraternité spirituelle qui les mettront en mesure de panser leurs blessures et qui les achemineront, par une émulation toute pacifique, vers des progrès moraux, économiques et sociaux toujours plus grands.

Pour cette œuvre bienfaisante, la France peut être assurée de l'active et loyale collaboration de nos Gouvernements et en particulier — qu'on me permette de le dire — de Celui qui n'a jamais cessé d'appeler, avec la tendresse d'un père et au nom du prince de la paix, le désarmement des esprits.

Dieu veuille que bientôt et en toute vérité on puisse appliquer aussi aux rapports qui existeront entre les membres de la grande famille humaine la parole des Livres Saints joyeusement rappelée ces jours par notre liturgie : « La justice et la paix se sont embrassées. »

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Aux vœux que nous venons d'exprimer pour la prospérité de la France, nous joignons de tout cœur les souhaits que nous formons pour votre félicité personnelle. Veuillez les accueillir avec votre habituelle bienveillance.

Le président de la République a répondu :

MONSIEUR LE NONCE,

J'accueille bien volontiers les vœux des membres du Corps diplomatique, dont vous venez d'être pour la première fois l'interprète, et je vous remercie de l'esprit si amical pour la France dont vos paroles ont témoigné.

Il m'a été particulièrement agréable, Monsieur le Nonce, de relever dans votre allocution l'expression de la sympathie avec laquelle est suivie dans le monde l'œuvre pacificatrice que la France s'est tracée. L'année qui vient de se terminer a éveillé dans les pays encore tout meurtris et ensanglantés par la guerre une immense espérance. Marquant un nouveau progrès dans la voie du rapprochement des nations et de la solution arbitrale des litiges, elle a vu enfin s'établir, entre des peuples que tant de conflits ont armés l'un contre l'autre, une collaboration pacifique qui sera pour le monde un gage certain de sécurité, si chacun y apporte une bonne volonté sincère et un esprit de généreuse humanité, sans se départir d'une observation loyale des engagements internationaux.

Ces heureux résultats sont dus à la conscience que les peuples et les Gouvernements prennent de plus en plus clairement de la solidarité qui les unit, de la nécessité d'une équitable appréciation de leurs intérêts réciproques et de la vanité de cet égoïsme qui visait jadis à édifier la puissance d'un Etat sur la ruine de ses voisins. Plus que jamais, il apparaît que la prospérité d'un pays ne peut se concevoir indépendamment de celle des autres. Aussi l'année qui s'ouvre répondra-t-elle, j'en suis sûr, à nos vœux unanimes si elle consacre pour l'avenir le redressement économique et financier des nations qui ont entrepris d'effacer les traces laissées chez elles par le plus profond bouleversement enregistré dans l'histoire, car l'effort individuel ainsi accompli par chaque peuple est, en définitive, à porter au bénéfice du monde entier.

Je vous prie, Monsieur le Nonce, d'agréer l'expression des vœux sincères que je forme pour tous les membres du Corps diplomatique ainsi que pour les souverains et chefs d'Etat dont je vois les éminents représentants assemblés autour de vous.

(1) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 57-58 ; t. 9, col. 87-89 ; t. 11, col. 71-73 ; t. 13, col. 131-132 ; t. 15, col. 131-133.

(2) Discours prononcé par M. Aristide Briand au cours de la séance de l'Assemblée de la S. D. N. où prirent place les délégués de l'Allemagne, 10 sept. 1926 ; cf. *D. C.*, t. 16, col. 483-488. (Note de la *D. C.*)

Jamais il ne fut plus nécessaire d'élargir les frontières de la charité.

BENOIT XV.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Les prix de vertu de 1926

RAPPORT DE M. GEORGES GOYAU

directeur de l'Académie [1].

MESSIEURS,

Éloge de M. de Montyon [2].

M. de Montyon, vraiment, fut un homme de flair. Par deux lignes de testament, il acheta, chez nous, une concession perpétuelle d'hommages pour son nom, son souvenir et son cœur. Quel est celui de nos anciens confrères qui bénéficie, annuellement, d'un pareil privilège ? Il y a juste cent ans, la gratitude de l'Académie à l'endroit de ce bienfaiteur s'affirmait avec un surcroît d'éclat ; en cette année 1826, les poètes étaient mis en branle pour glorifier les legs et fondations de M. de Montyon en faveur des hospices et des Académies. Le poète lauréat, M. de Wailly, eut l'ingénieuse idée de traiter ce sujet sous forme d'une épître à Jean-Jacques Rousseau. Il regrettait qu'un hasard *favorable* n'eût pas rapproché Jean-Jacques de ce M. de Montyon qui devenait, pour les besoins de la rime, un philosophe *aimable* : il lui semblait que le Genevois, s'il avait connu ce Parisien, serait devenu plus équitable pour l'état de société. M. de Wailly, qui ne voulait retenir, dans la vie agitée de M. de Montyon, que ce qu'elle avait eu de grave, interpellait les riches du jour,

Usant leur existence aux clartés des bougies,
Autour d'un tapis vert qu'assiège leur ardeur...
Promenant à grands frais leurs maîtresses serviles...
De leurs riches amours étalant le scandale.

Où sont vos traits de ressemblance avec M. de Montyon ? leur demandait-il ironiquement. Ce fut sans doute en écoutant cette question que Madame Elisabeth, qui ce jour-là s'installait sous la coupole, inaugura son sourire, — le sourire que célébrait naguère M. Maurice Donnay (3). Mais M. de Wailly, lui, ne souriait pas ; il ne pouvait se consoler que Rousseau n'eût pas assez vécu pour connaître les générosités de M. de Montyon :

Car son nom deviendrait dans ta prose immortelle
De nos Crésus futurs la honte ou le modèle.

M. de Montyon, Messieurs, n'a eu besoin de personne pour faire école et pour s'imposer comme modèle. Il a fait école dans l'Académie même : nous semons de la joie, chaque année, dans dix ou quinze familles rurales, grâce à l'intelligente générosité de M. Etienne Lamy. Il a fait école en dehors de l'Académie, comme l'atteste la très longue liste de nos prix de vertu.

Me sera-t-il permis, dans le témoignage de gratitude que je dois à l'ensemble de nos bienfaiteurs, d'introduire discrètement quelques nuances ? Il en est, parmi eux, dont les dispositions testamentaires ne font que prolonger au delà de la tombe leurs habitudes de faire le bien ; leurs dernières volontés de mourants sont une victoire sur la mort, à laquelle ils arrachent, ainsi, ce qui faisait l'intérêt de leur vie, leurs bonnes œuvres. Mais il est d'autres bienfaiteurs dont on a cette impression que leur carrière charitable s'inaugure par leur dernier soupir ; à ceux-là, j'ai toujours envie de dire avec une reconnaissante déférence : « Monsieur ou Madame, Dieu vous avait donné la vie pour faire le bien, comme c'est curieux que pour le faire vous ayez attendu qu'elle vous soit enlevée ! Et ne savez-vous pas, en vérité, de quel plaisir vous vous êtes sevré par cette attitude de retardataires ? »

Les familles nombreuses.

La fondation Cognacq-Jay.

Si M. et Mme Cognacq-Jay m'apparaissent comme les disciples par excellence de M. de Montyon, c'est que, tout comme lui, ils n'ont pas attendu leur mort pour amputer leur capital. Et quelle amputation, Messieurs ! Elle nous rapporte, pour les familles nombreuses, environ quatre millions et demi de revenu. Mme Cognacq disparaissait à la fin de l'an dernier ; elle eut cette joie suprême de sentir, avant de s'éteindre, que chaque année près de trois cents ménages français bénissaient son geste magnifique. Cette grande laborieuse, venue toute jeune à Paris, du fond de la Savoie, avait donné à sa bourgade natale, Samoëns, un riche jardin botanique ; elle avait créé pouponnière, maternité, maison de retraite pour les trois mille cinq cents employés et ouvriers qui collaborent à la prospérité de la *Samaritaine* ; et lorsque M. et Mme Cognacq eurent ainsi rempli leur devoir patronal, ils se tournèrent vers nous pour l'accomplissement de ce qui leur paraissait un devoir civique. Mme Cognacq était la septième enfant d'une famille de huit : il lui suffisait de regarder son œuvre, de se remémorer l'usage qu'elle avait fait de sa vie, pour conclure qu'une vie humaine est une force, et qu'il importe que les familles, comme l'avait fait la sienne, respectent et multiplient la vie. En tendant une main bienfaisante aux pères et mères chargés d'enfants, elle avait conscience d'être une créatrice d'énergies, et d'aider la France à durer.

Œuvres pour la protection de l'enfance.

La Caisse familiale.

La France veut durer, Messieurs, tous nos dossiers en témoignent. Parmi les œuvres qui se présentent à nous, le plus grand nombre se penchent vers l'enfance. Elles scandent, par leurs interventions successives, les toutes premières étapes du chemin, bref ou long, qui, sous le nom de vie humaine, conduit à la tombe. Voici la *Caisse familiale*, créée dans le Nord par le vaste groupement industriel des filatures et des tissages, pour encourager les familles ouvrières ; elles sont huit mille dans l'ensemble du métier ; la caisse, attentive, leur offre des allocations, des primes de naissance, des visites d'infirmières, un service d'hygiène, une colonie de vacances.

L'Aide aux familles nombreuses.

Rouen féminin dresse une barrière efficace entre les petits enfants et la mort. Parmi les quatre cent soixante-dix bébés de cette cité des Sapins qui abrite

(1) Séance publique annuelle du jeudi 23 décembre 1926.
(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*
(3) M. Jean Tremblot, bibliothécaire à l'Institut de France, a consacré au buste de Madame Elisabeth, dans la *Gazette des Beaux-Arts* de 1925, une érudite et piquante notice. (Note de M. GOYAU.)

soixante familles, il n'y a pas eu un seul décès entre avril 1924 et septembre 1925, et tandis qu'en France le taux moyen de la natalité est de dix-neuf pour mille, il est, à la cité des Sapins, de plus de trente-sept pour mille. Les auxiliaires familiales de l'*Aide aux familles nombreuses* disent aux mères rouennaises : « Occupez-vous de donner la vie, nous prenons pour nous tous les soucis, souci de la maison, souci des autres enfants. » Elles apportent des conseils d'hygiène et parfois de conduite morale, dont le mari fait son profit ; elles sont à la disposition, elles sont aux aguets, elles sont celles sur qui l'on sait qu'on peut compter. Dans cette cité des Sapins, grâce aux auxiliaires, grâce aux dames visiteuses, la peur de vivre, la peur de propager la vie, sont des peurs inconnues ; et me retournant vers le bon romancier Jean des Vignes Rouges, qui consacrait un livre, naguère, à « Rouen l'Orgueilleuse », volontiers lui dirais-je que Rouen peut légitimement tirer orgueil et d'une telle œuvre et d'un tel résultat.

La Société des crèches.

L'enfant est né ; j'aperçois, proche de son berceau, cette aïeule vénérable qu'est la *Société des crèches*. Il y a quatre-vingts ans, M. Villemain, le Doumic de l'époque, présentait sous cette coupole un petit livre qui s'appelait *Des crèches pour les petits enfants des ouvriers*, signé d'un ancien avoué parisien qui, de bonne heure, s'était consacré aux questions d'assistance, M. Firmin Marbeau. Ce grand homme de bien, Messieurs, fit deux fois acte de novateur : d'abord dans l'organisation de la cité, puis dans les colonnes de votre dictionnaire: « Crèche: la mangeoire des bœufs, des brebis et autres animaux semblables ; la crèche où Notre-Seigneur fut mis au moment de sa naissance dans l'étable de Bethléem », telle est la définition que rédigeaient vos devanciers, dans l'édition de 1835. Et voici paraître dans celle de 1878 un sens nouveau : « Etablissement où l'on donne asile aux petits enfants pauvres âgés de moins de deux ans, pour laisser à leurs mères la facilité de travailler. » Entre les deux éditions, M. Firmin Marbeau avait fait son œuvre, qui enrichissait d'un nouveau sens un mot du dictionnaire. Ici même, en 1867, M. de Falloux avait à parler de la vertu, et M. Augustin Cochin — le grand-père de l'héroïque historien qui fut cette année votre lauréat — envoyait à M. de Falloux un plan de discours en trois points. Il lui suggérait de faire observer, au troisième point, que la vertu, pour M. de Montyon, était « la grande fille bien sage de la maman, ou plutôt de la déesse Raison », et que, pourtant, « dans cette école de vertu fondée par les Encyclopédistes, c'est toujours ce bon élève qui s'appelle l'Enfant-Jésus qui a le prix ». Si M. de Falloux avait eu, cette année-là, des crèches à couronner, M. Augustin Cochin aurait certainement insisté pour qu'il développât ce troisième point ; car dans la vie du mot crèche, telle qu'elle se déroule en notre dictionnaire, il y a, si j'ose dire, un épisode de vie divine. L'Œuvre des crèches avait commencé en 1844, tout près d'une agglomération de sordides masures qui portait, par ironie, le gracieux nom de Bouquet des Champs et qui formait un hameau du village de Chaillot. En 1846, Paris et la banlieue comptaient déjà quatorze crèches. Aujourd'hui, sur le sol de France, plus de cinq cents fonctionnent, et plus de deux cent cinquante à l'étranger. On avait fait émigrer à l'usine la mère travailleuse, sans songer que son bébé demeurait livré à des gardiennes de fortune, souvent peu soigneuses et âpres au gain ; l'effort charitable était en retard sur les exigences des nouvelles mœurs économiques : la *Société des crèches* combla cette lacune. Lacordaire la proclamait un des plus beaux fruits du christianisme. Et ce qu'il y a de singulièrement émouvant, c'est le spectacle d'une famille de haute bourgeoisie parisienne, s'attachant continuellement depuis quatre-vingts ans, de père en fils, d'oncle à neveu, à mûrir ce beau fruit, dont se réjouissait le regard, hélas éteint, d'un autre fils de Firmin Marbeau, l'évêque citoyen dont se souvient la ville de Meaux.

L'hôpital de Chantalouette, à Saint-Étienne.

Des maladies guettent l'enfant ; contre elles, je vois la lutte s'organiser, à Saint-Etienne, dans la Gironde, dans l'Oise.

A Saint-Etienne, c'est dans l'hôpital de Chantalouette, dont les débuts furent dus à la Croix Rouge américaine. La charité stéphanoise a développé l'œuvre avec le concours des religieuses dominicaines. Le peuple de là-bas aime sa « clinique », comme volontiers il appelle cet hôpital, et les lugubres statistiques d'après lesquelles, sur trois enfants nés à Saint-Etienne, deux seulement atteignaient l'âge de quatre ans, ont commencé de devenir mensongères, grâce au souriant accueil que trouve l'enfance dans Chantalouette au nom souriant.

Le preventorium Jean Nicole de Chevrières, dans l'Oise.

Une larme humaine — cette *lacrimetta* dont parle Dante — assez puissante, dans la *Divine Comédie*, pour racheter une âme aux sphères du purgatoire, peut être assez féconde, aussi, pour faire éclore une œuvre. Il y a des larmes qui sont comme des caustiques, qui racornissent le cœur, le durcissent en une stérile révolte. Il y en a qui l'élargissent, et font que la souffrance se tourne en compassion ; et voici naître, sur une tombe, le Preventorium Jean Nicole de Chevrières, émouvant témoignage de l'usage social qu'on peut faire d'une douleur. Mme d'Ophove, hélas ! pleure un fils ; mais pour que son cœur meurtri s'épanouisse, il suffit qu'une fillette guérie dans son *preventorium* lui écrive : « J'étais difficile pour manger, maintenant je mange de tout et plus que papa », ou bien : « Pour mon petit déjeuner du matin j'avais horreur de la soupe, et maintenant j'en demande à maman. » Voilà les bulletins de victoire qui viennent panser ce cœur de mère ; par elle, d'autres mères sont heureuses. Ce qui fait la haute valeur de cette œuvre de Chevrières, c'est que la créatrice, avant de la mettre sur pied, s'en fut dans la banlieue de Paris étudier la question de la tuberculose ; l'organisation de ce *preventorium*, où plus de cent vingt enfants trouvent une vie familiale en retrouvant la santé, fut une œuvre de science en même temps qu'une œuvre d'amour.

L'aérium Wallerstein, près d'Arcachon.

Voulez-vous regarder vers le bassin d'Arcachon, vers cette région d'Arès dont Jean Balde, en son roman *Le Goëland*, nous donne une si originale vision : vous y verrez une belle carrière de bienfaiteurs, qui commença près du lit d'une pauvresse, et dont le couronnement fut la fondation d'une œuvre pour enfants. Il y a un peu plus de trente ans, un médecin venait dire aux châtelains d'Arès, M. et Mme Wallerstein, qu'une vieille femme, seule en sa masure, grelottait de fièvre. Il demandait pour elle une chambre, où elle fût soignée. Peu de semaines après, dans cette région jusque-là déshéritée, un petit hôpital se fondait avec dispensaire, pour les malades

d'Arès et des communes voisines. Hôpital, ce mot risquait de faire peur : on préféra dire, finalement, maison de santé. C'est un mot consacré par l'usage qu'en font les riches : la fierté des indigents goûte beaucoup ces mots-là. Aimer à faire le bien, ce n'est pas très difficile ; il n'y a qu'à commencer. Mme Wallerstein, ayant si bien commencé, continua. Un petit tableau du dix-huitième siècle, généreusement mis en vente, lui procura les ressources nécessaires pour la fondation, dans un bois de pins, d'un aérium, où les enfants délabrés viennent chercher, comme guérisseurs, le soleil, la résine et l'air marin.

Des centres d'éducation professionnelle.

Les Amis de l'Enfance.

L'enfant grandit, le bout d'homme, bientôt, va se croire un homme. Mais la fonction d'homme comporte un noviciat, école de dignité, de labeur et de fraternité. L'œuvre des *Amis de l'Enfance* veut être ce noviciat ; elle sera bientôt centenaire. Elle se fonda en 1828 pour remplacer la famille absente ou indigne. Des enfants délaissés, des enfants dont les parents ne pouvaient supporter les frais d'apprentissage, des enfants, enfin, dont les familles vivaient hors de Paris, furent ses premiers clients. Précaires étaient ses ressources ; le vicomte de Melun nous raconte, en ses *Souvenirs*, comment de temps en temps, le soir, à la lueur de deux chandelles, dans une petite librairie du quai des Grands-Augustins, se réunissaient une dizaine de jeunes gens, pour discuter sur l'adoption d'un ou deux orphelins. On les plaçait dans des maisons à prix réduits, et la mère du libraire raccommodait leurs bas et leurs culottes.

Ce fut l'âge héroïque de l'œuvre. Elle prend ses pupilles à l'âge de huit ans ; elle les fait élever en province, ou bien aide leurs parents à les élever. Dès qu'ils ont l'âge d'être apprentis, elle les reçoit dans sa Maison de Famille, rue de Crillon. Jamais elle n'est embarrassée pour les caser, car les industries d'art, l'orfèvrerie, la joaillerie, réclament des jeunes gens attachés à la probité du travail, et à toutes les nuances de probité. Mais puisque l'œuvre est assez sûre de ses disciples pour garantir ce qu'ils seront comme travailleurs, elle a le droit de savoir ce que seront, comme patrons, ceux qui viennent les chercher ; elle a le droit d'insister pour que la formation professionnelle que dans les ateliers on leur donnera soit complète, loyale, entourée de toutes les garanties morales requises. M. Renard, qui depuis plus d'un quart de siècle dirige la Maison de Famille, est aussi expert à débattre un contrat d'apprentissage qu'à pénétrer dans les replis émouvants des jeunes âmes, et grâce à lui, sous la présidence de M. le comte de Lapparent, les *Amis de l'Enfance* font avec succès l'éducation morale des apprentis, et parfois l'éducation sociale des patrons.

Les apprentis des Frères de Guénange.

C'est avec des déshérités, enfants abandonnés, condamnés par les tribunaux, corrompus par leur milieu familial, que les Frères de Guénange, proche Thionville, parviennent, eux, à faire des apprentis : et telle est la réputation dont jouissent en Lorraine leurs pupilles, qu'on se dispute, dans le monde agricole et patronal des environs, les jeunes gens formés à Guénange. Ramasser des épaves et rendre à la société des travailleurs d'élite : voilà le miracle qui s'accomplit là-bas. Le curé de l'endroit commençait l'œuvre, en 1893, avec trois enfants ; le Frère Marie régnait, l'an dernier, sur cent dix pauvres mioches, et cent cinq apprentis. On eut quelque fierté, dans ce coin de Lorraine toujours fidèle à la France, lorsqu'en 1902 les autorités allemandes, voulant confier à un Institut religieux cette œuvre désormais trop lourde pour les épaules d'un curé, choisirent un institut dont l'origine était française, et française la maison-mère : hommage involontaire rendu par l'Allemagne à la spiritualité française. Des Frères de la province de Reims firent leur entrée dans Guénange, en 1918, derrière nos trois couleurs ; les acclamations dont ils furent alors l'objet se confondirent avec celles qui saluaient notre victoire ; ces religieux s'installaient, et la France aussi, pour toujours.

Nos promesses de liberté, qui sont là-bas comme une parure pour notre drapeau, donnent la même sécurité, la même allégresse, à ces Sœurs de la Croix de Strasbourg, distinguées également par l'Académie, marraines de l'enfance délaissée, éducatrices de l'enfance attardée.

L'orphelinat de Brassac.

Le rapporteur des prix de vertu, il y a soixante-cinq ans, rendait justice à l'œuvre des Asiles de La Force, issue du cœur du pasteur John Bost. L'œuvre depuis lors n'a fait que progresser ; les souffles d'évangélique ferveur dont les âmes protestantes avaient été comme réchauffées par le mouvement du *Réveil*, ont tour à tour fait surgir du sol, en cette bourgade de Dordogne, trois asiles pour les détresses masculines et six pour les détresses féminines ; John Bost est mort, mais son esprit règne toujours, esprit d'amour fraternel dont toutes les souffrances éprouvent la vertu libératrice. Cette grande œuvre fut par surcroît une école ; et nous récompensons aujourd'hui une disciple des méthodes de La Force dans la personne de Mlle Séguier, directrice de l'orphelinat de Brassac, dans le Tarn. Elle n'avait que dix-huit ans lorsque, en 1883, la direction des Asiles de La Force la chargea de fonder cet orphelinat. Elle fit donation de tout elle-même, d'avance, aux orphelines qui viendraient, et la donation dure toujours. Secondée par une auxiliaire qui leur apprend la cuisine, l'élevage des porcs et le jardinage, Mlle Séguier cumule toutes les besognes ; elle est préparatrice au certificat d'études, éducatrice des fillettes anormales, infirmière des fillettes malades, et si parfaite infirmière qu'en quarante-quatre ans elle n'a vu mourir que deux enfants ; elle est si bonne maîtresse de couture que toutes les orphelines fabriquent elles-mêmes leurs vêtements, leurs coiffures, leurs pantoufles. Mlle Séguier fait tout cela pour un maigre traitement qui débuta jadis à six cents francs par an, et qui s'élève maintenant à deux mille ; elle n'a pas capitalisé ces sommes modiques, car il lui a fallu aider sa mère, sa sœur, ses neveux. Et si on lui disait : Reposez-vous, laissez agir les autres, elle répondrait comme John Bost, ce héros de charité : « L'Évangile n'a pas dit cela. Ah ! oui, laissez agir les autres ! que ce serait admirable si les autres voulaient agir ! »

Les Franciscaines de la rue de la Santé et l'Œuvre des petites filles pauvres.

Rue de la Santé, à Paris, des fillettes de quatre à douze ans viennent frapper à la porte des Franciscaines, pour être abritées, pour apprendre un métier ; il n'y a qu'une centaine de places, elles sont toujours prises, et les fillettes qui sonnent doivent trop souvent s'en aller plus loin, on ne sait où... Comme on voudrait, en ce septième centenaire du Saint d'Assise, que cette *Œuvre des petites filles pauvres*, qui les loge, les nourrit, les élève gratuitement, devînt sou-

dainement une œuvre riche! Ce rêve fût-il réalisé, je sais bien que Dame Pauvreté, la fiancée de saint François, ne cesserait pas d'y demeurer souveraine.

Un « nouveau Vincent de Paul » : Le chanoine Fouque, à Marseille.

Voici encore, dans l'Isère, l'abbé Magnier, fondateur de l'orphelinat de Grand Villette, où des enfances malheureuses ou coupables apprennent à aimer le travail de la terre ; et voilà, à Marseille, le chanoine Fouque, dont la mort, il y a quelques jours, a mis en deuil toute la cité. Nul ne connaissait comme ce chanoine l'histoire des œuvres à travers les âges ; il les voyait s'inaugurer comme des actes de folie ; il surprenait, entre la sagesse humaine et les aventureux fondateurs, le plus impressionnant des dialogues. « Vous n'avez rien, gronde la Sagesse ; pas de ressources, rien, rien ». Et les fondateurs de répondre : « Dieu travaille avec rien », et de se mettre au travail, comme Dieu. Ainsi parlait à son tour l'abbé Fouque. Les premières clientes de son bon cœur furent les jeunes filles employées ; il leur donna un toit, un restaurant. Puis, en haut de l'une de ces montées qui escaladent l'amphithéâtre marseillais, un abri, d'abord bien humble, s'ouvrit aux infortunes enfantines. On voyait l'abbé grimper la pente avec des vivres, des draps, des couvertures, pour ceux qu'il appelait ses enfants — ceux dont personne ne voulait. Aux portes de l'abri, il installa une couveuse. Il comptait sur la vente des poussins pour nourrir ses pupilles ; il fut hélas! déçu, et dut chercher d'autres ressources. Aujourd'hui, c'est une œuvre immense que cette *Œuvre de l'enfance délaissée*. Il y a la maison de Sainte-Anne, pour laquelle l'on prélève le dessus du panier ; il y a la maison de Saint-Front, où je pourrais vous présenter 386 petits voleurs, 188 petits vagabonds, tout le déchet, allais-je dire ; mais l'abbé Fouque n'eût pas admis ce mot, sachant de quels redressements sont susceptibles certaines déchéances ; il y a Montfavet, pour les anormaux ; il y a dans l'Ardèche une organisation de placement agricole. Mais lorsque les enfants tombaient malades, où les mettre? L'idée surgit, chez l'abbé Fouque, d'un hôpital pour enfants ; mais pourquoi pas pour adultes, aussi? Et l'on vit s'organiser, en un an — ce prêtre était rapide en ses gestes — l'hôpital Saint-Joseph. L'abbé Fouque se rangeait lui-même, ce sont ses propres termes, « parmi les grands aventuriers de la Charité », et il affirmait son intention, c'est encore lui qui parle, d'être, de plus en plus, « le créancier impitoyable d'un débiteur qui n'a jamais fait faillite, la Providence ». Cette originale façon de mettre en cause la solvabilité de Dieu séduisait les âmes provençales : elles payaient les dettes. Et cela dura cinquante ans. « Tout est possible à ceux qui croient » : telle était la devise de celui qu'on appelait là-bas le nouveau Vincent de Paul, et cette triomphante formule, qui érige la foi même en garante du succès, ne l'avait jamais trompé.

Des religieuses.

Dussent se replier les ailes de leurs cornettes pour défendre leur modestie contre l'indiscrétion des hommages, nous n'en persisterions pas moins à citer Sœur Petit, qui dans la paroisse parisienne de Sainte-Anne de la Maison Blanche ressemble trait pour trait à ce que fut il y a trois quarts de siècle, non loin de là, la célèbre Sœur Rosalie ; nous n'en persisterions pas moins à citer Sœur Louise, en Mayenne. On lui confiait, il y a moins de dix ans, l'hospice de Saint-Georges de Lisle, qui abritait quatre-vingts enfants et cinquante vieillards ; sous sa direction, cette maison de charité est devenue un centre d'éducation professionnelle, où plus de deux cents enfants, servis par les derniers perfectionnements du machinisme, deviennent cultivateurs, cordonniers ou forgerons, blanchisseuses ou couturières, fermières ou brodeuses.

Œuvres de protection de jeunes gens.

La Société de protection des engagés volontaires.

Si nombreuses qu'elles soient, les œuvres de protection de l'enfance ne peuvent pas, vous le savez, s'approcher de toutes les détresses morales ; et parmi celles qui leur échappent, il en est qui, mauvaises conseillères, s'appesantissent sur le jeune homme et l'entraînent vers l'abîme. Ici intervient la *Société de protection des Engagés volontaires* : elle agrippe ces jeunes gens sur la pente fatale. « Vous pouvez, aux armées, leur dit-elle, être des héros. » Depuis 1878, plus de vingt-huit mille jeunes Français ont entendu cet appel ; et six cent cinquante croix de guerre, cent dix-sept médailles militaires témoignent que la servitude militaire fut pour leurs âmes une école de grandeur.

Pour épuiser la liste des œuvres philanthropiques qui ont obtenu nos suffrages, je devrais encore vous nommer l'*Orphelinat Pierre Clergeaud* de Moissac, qui ne demande d'autre récompense, pour le bien qu'il fait, que la possibilité d'en faire plus encore ; l'*Association Valentin Haüy*, dont le seul nom met une lumière dans les yeux des aveugles ; l'Œuvre de l'*Adoption des orphelins de la mer*, qui prend des enfants que l'Océan a privés de leur père, et qui accomplit ce miracle de leur faire aimer l'Océan, et de faire d'eux, encore, des marins. L'Académie, en couronnant ces œuvres pour la seconde fois, leur rend un témoignage que je n'ai pas besoin de commenter.

Initiatives plus proprement intellectuelles.

Trois œuvres catholiques d'éducation mutuelle sociale.

D'autres initiatives, plus proprement intellectuelles, nous ont paru mériter d'être honorées : l'œuvre d'éducation mutuelle sociale qu'ont organisée, dans un canton des Alpes, un certain nombre de jeunes gens, sous le nom de *Cercle Albert de Mun* ; l'*Œuvre catholique des bourses pour les orphelins de la guerre*, qui compte actuellement cent treize pupilles ; l'*Association Fénelon*. Témoignages universitaires et témoignages ecclésiastiques se mêlent en un dossier d'une incomparable richesse pour nous faire connaître la grande association qui, sous le patronage de Fénelon, a su créer, en quelques années, tout autour du Quartier latin, quatre maisons d'étudiantes, un restaurant-bibliothèque, un centre de placement intellectuel.

Les services qu'au moyen âge rendaient aux étudiants les vieux collèges, Mlle de Coubertin par la façon dont elle a conçu et organisé l'*Association Fénelon*, les rend aux étudiantes. Il ne suffit pas à l'Association d'être bienfaisante pour ses propres membres, elle entretient un foyer d'enfants, un orphelinat ; l'intelligence s'y penche vers la souffrance, et, devant un tel spectacle, Bossuet — car tout de suite je songe à lui dès que j'entends parler de Fénelon — Bossuet se fût empressé de qualifier d'heureuse cette science qui « se tourne à aimer ».

Les « Semaines sociales ».

La science qui se tourne à aimer se rencontre aussi dans les *Semaines sociales*. Il y a vingt et un ans, exactement, que MM. Gonin et Boissard inauguraient à Lyon cette université ambulante qui depuis lors s'installe chaque année, sept jours durant, dans une de nos grandes villes, pour offrir un enseignement sur les problèmes sociaux. Elle est devenue rapidement une puissance d'opinion ; la Papauté l'encourage, les juristes de l'enseignement public et de l'enseignement libre lui apportent leur concours, le Bureau international du travail lui envoie de Genève un représentant. Le grand effort de législation sociale qu'ont accompli depuis un quart de siècle la Commission parlementaire du travail et le Parlement lui-même avait besoin, pour être pleinement fécond, de trouver un appui dans les mœurs ; les *Semaines sociales*, au nom même de l'Évangile, visent à créer des mœurs qui favorisent l'efficacité des lois. Sous les présidences successives d'Henri Lorin et de M. Eugène Duthoit, elles ont partout éveillé l'esprit de justice, et partout proposé des méthodes pour l'épanouissement de l'esprit de charité. Rapidement d'autres pays nous ont imités : la Hollande eut sa Semaine sociale en 1906, l'Italie, l'Espagne, la Pologne en 1907, l'Autriche en 1909, la Suède en 1910, le Mexique en 1911, l'Uruguay en 1912, le Canada en 1920, le Chili en 1924. Il est dans les habitudes de l'âme lyonnaise, mystique et pratique, idéaliste et réalisatrice, de créer des œuvres qui font le tour du monde.

Les dévouements individuels.

Madame Elisabeth, si d'aventure je n'ai pas encore assoupi sa marmoréenne patience, se dit peut-être, en m'écoutant : « Où donc sont ces beaux traits de vertu dont M. de Montyon voulait qu'on parlât un demi-quart d'heure ? Ce rapporteur, jusqu'ici, nous a montré beaucoup de mécanismes dont il attend la production de la vertu, mais la vertu elle-même, où donc est-elle ? » Je répondrai très respectueusement à Madame Elisabeth qu'il a déjà fallu beaucoup de vertus pour organiser tous ces mécanismes ; et je m'empresse d'ouvrir une autre catégorie de dossiers pour « jeter parmi vous », Messieurs, « la semence des mœurs », ainsi que le voulait M. de Montyon, en vous présentant d'autres actions louables.

Le jeune Denuel.

Le petit Denuel, à Lyon, méritait déjà son prix de vertu dès l'âge de dix ans. Sa mère, d'une santé ruinée, peinait sur sa couture : le petit garçon se faisait couturière, reprenait l'aiguille qui tombait des mains lassées. Que n'ai-je des forces ? soupirait la malade. Voilà les miennes, disait le petit ; et tout en lavant le linge, il lui promettait : « Quand je serai grand, tu auras la maison de campagne, et je gagnerai ta vie. » Il s'orienta vers les beaux-arts ; mais il songea bientôt qu'en notre âge de fer où seuls les arts dits mécaniques paraissent jugés dignes du pain quotidien, l'artiste gagne à peine sa vie, et moins encore celle de sa mère. Et le petit Denuel, virilement, s'est fait comptable.

Xavier Costaz.

En face de ce noble gamin, qui, par piété filiale, rompit ses fiançailles avec la beauté, voici grand-père Xavier, le vieux Savoyard, qui, par amour pour ses petits-enfants, vagabonde. Xavier Costaz, l'été, est cultivateur sur son champ, journalier dans le champ des autres ; quand arrive l'automne, il prend sur son dos son paquetage de rémouleur — 31 kilos — et parcourt la Savoie, la Bresse, le Jura. Tout l'hiver il chemine, de village en village, posant sa meule sous quelque auvent, ou dans quelque coin de ferme, aiguisant les couteaux, les ciseaux, les rasoirs. Il avait douze ans quand il commença ces tournées-là, il en a soixante-dix-sept aujourd'hui. Vous ne songez donc pas à la retraite, lui demande-t-on, en lui montrant l'écuelle de soupe qu'on offre à son appétit, la botte de paille qu'on offre à son sommeil. La retraite, mais non ! il faut rapporter quelque argent à une nichée de dix enfants, qui fait là-bas, au pays, la gloire et le souci de son fils, et je crois bien que Xavier Costaz, toujours ambulant parce que son cœur est enraciné, aimera jusqu'à la mort la fatigue d'être grand-père.

Mlle Denyse Bon de Chabran.

Entre le petit Denuel et le grand-père Xavier, entre cet enfant et ce doyen, nos dossiers déroulent un beau cortège de vertus domestiques : elles se trouvent dans toutes les sphères, sur tous les paliers de cet édifice branlant, incertain de ses bases et de ses arêtes, qu'est notre société contemporaine.

Les crises économiques récentes ont eu leur répercussion dans le domaine de la vertu ; vous connaissez notre habituelle clientèle de bonnes servantes, demeurant sans gages, ou presque, auprès de maîtres appauvris ; elle grossit, par le temps qui court, avec la multiplication des misères bourgeoises. Et la multiplication de ces misères a eu cet autre effet que des vertus qu'avant-hier nous ne remarquions pas, parce qu'elles étaient des vertus bourgeoises, nous apparaissent aujourd'hui, sur le nouveau plan où elles évoluent, comme des vertus héroïques.

Il y a quelque vingt ans, au foyer du capitaine Bon de Chabran, une femme et cinq enfants vivaient heureux, avec la solde du père. Il meurt ; deux de ses filles, Denyse et Colette, partent pour la Russie, comme institutrices. La Révolution les y surprend, et Colette, malade, devient là-bas une invalide, incapable de gagner sa vie. Denyse doit faire face à l'entretien de leurs deux existences, aux soins médicaux dont Colette a besoin, aux suspicions souvent périlleuses dont sont l'objet, sur cette terre hostile, deux Françaises errantes. Au début de 1918, elles peuvent toutes deux s'embarquer à Arkhangel : Colette va mieux ; ensemble elles apportent à la Croix-Rouge, puis aux œuvres de la mission Rockefeller, leurs énergies vaillantes, et gagnent le pain de leur mère en se dévouant. Pour leurs vingt ans, leur joie de vivre, c'est la joie de peiner. Elles s'y donnent, elles la savourent, mais Colette, qui n'en peut plus, doit aller chercher en Suisse, dans un sanatorium, un repos qui n'aura point de fin. Denyse la suit, travaille pour l'aider à faire piétiner la mort, puis à mourir. Et maintenant, Mlle Denyse Bon de Chabran est seule ; il faut qu'elle besogne encore, pour sa vie à elle, et cette fatigue-là lui paraît plus ingrate, plus dure, plus assujettissante, que celle qu'elle prenait pour sa sœur Colette. Je ne suis pas inquiet, elle saura trouver où se dévouer.

Servantes et gardes-malades.

C'est le propre de ces grandes vertus, filiales ou fraternelles, de ne point admettre que la famille puisse devenir une ruche d'égoïsme, où se concentrerait leur effort ; leur élan naturel les porte à faire fonction de Providence, hors de chez elles. Cette Léontine Ronce, cette Adeline Mouget, qui soignent

pour rien des maîtresses devenues pauvres, et qui travaillent même pour leur rendre quelque aisance, elles furent tout d'abord, celle-là l'éducatrice de ses dix frères et sœurs, celle-ci le soutien d'une mère, d'une grand'mère et d'un mari malades. Cette Marguerite Blanche, qui partage son temps, à Alais, entre les soins des malades et la besogne de femme d'œuvres, elle fit d'abord au chevet des siens son apprentissage de vertu. Cette Emilie Couve, de la Lozère, qui fut une seconde mère pour ses douze frères et sœurs, puis la garde-malade de sa mère, est aujourd'hui la garde-malade de tout le village, celle qui brave les épidémies, qui ensevelit les morts. La philosophie de ces vies nous est donnée par un joli propos de Marie Le Roux, de Ploudaniel (Côtes-du-Nord). Vingt-six ans durant, soutenue par un dévouement que les conseillers municipaux de sa commune ne craignent pas de comparer à celui des anciens Romains, elle s'est dépensée, tour à tour, dans trois familles de tuberculeux : « La tuberculose, dit-elle, ça me connaît, depuis si longtemps que nous vivons ensemble. » Maintenant elle s'épuise au labeur pour faire vivre sa mère infirme. Et Marie Le Roux déclare : « Pour les soins, je ne fais aucune différence entre ma mère et les malades étrangers ; les malades sont tous nos frères. »

Mlle Charle, fondatrice du cercle féminin « Veritas ».

Mlle Charle était artiste : elle exposait au Salon, professait dans les écoles de la ville de Paris. Un jour, la misère l'attira ; détresse des corps et des âmes, à Pavillons-sous-Bois, pauvreté des vieux loups de mer, à La Rochelle. Un Dominicain qu'en 1913 elle rencontrait lui parla des étudiantes qui sur la Montagne-Sainte-Geneviève ont besoin qu'une femme s'occupe d'elles : « Ce sera moi », dit Mlle Charle. Elle quitta son enseignement, ses pinceaux, et même son appartement ; elle ne voulut plus qu'une simple chambre, dans l'immeuble qu'elle allait louer pour ses étudiantes. Ses anciennes amies voyaient disparaître, tout doucement, les souvenirs de famille qu'on savait lui être chers : un petit bureau de bois de rose, une console, des bibelots, des bijoux. Tout ce passé s'en allait ; il le fallait, afin qu'elle eût des ressources pour préparer l'avenir. Et l'avenir, c'était ce cercle *Veritas*, où déjà six cents étudiantes ont passé, trouvant en Mlle Charle, quelque fragile que soit sa santé, une conseillère vraiment maternelle, qui s'intéresse à leur travail, soutient leurs découragements, console leur surmenage, va les soigner quand elles sont malades, et met discrètement à proximité de leur âme tout ce qu'il y a, dans son âme à elle, de ferments de vaillance.

Le dévouement filial : Amélie Savajol; Léonie Delamotte.

Que ne puis-je faire se succéder, sous vos yeux, tous nos lauréats et lauréates ! A certains moments le défilé paraîtrait tâtonner ; il serait comme ralenti par le pas incertain d'une infirme, d'une aveugle, qu'on aurait pu croire diminuées par leur infirmité, et qui font figure d'héroïnes. J'en aperçois une dans cette Lozère que ses vertus traditionnelles maintiennent au tout premier rang, cette année comme l'an dernier, sur le palmarès de nos prix : Amélie Savajol fut de longues années, elle impotente, la colonne de tout un foyer. Léonie Delamotte, à Lille, dès l'âge de treize ans, devint auprès d'un père ouvrier, d'une mère frappée de cécité et d'un frère plus jeune, la gardienne du logis. Elle s'installa dans ce rôle, pour toute sa vie. Un jour, en 1914, une automobile passa. Vous savez le dédain, parfois homicide, qu'affectent ces véhicules à l'endroit des piétons, qui sont pourtant la majorité des hommes, mais qui n'ont pas su encore se faire respecter : Léonie fut bousculée, projetée contre un pylône ; le lendemain, elle était aveugle. Aveugle, on la vit soigner le frère, mourant des suites de la guerre : on la vit soigner le vieux père, jusqu'au trépas ; on la voit toujours soigner sa mère. L'an dernier, sur le seuil d'une masure de Lille, une petite ouvrière déposait, une fois la semaine, un repas tout préparé, et se retirait discrètement sans dire son nom : c'était un hommage hebdomadaire. L'Académie, elle aussi, a voulu déposer une offrande à la porte de ces deux aveugles.

Sœur Madeleine, de l'Immaculée-Conception.

M'adressant à ceux qui forment des dossiers pour les concours de l'an prochain, volontiers leur dirais-je : Soyez prolixes et même bavards ; ne craignez jamais de nous ennuyer par des longueurs. Ce qui nous ennuie, c'est la sécheresse, c'est la monotonie d'attestations qui ressemblent trop à des certificats de bonne vie et mœurs, c'est le laconisme trop hâtif des apostilles parlementaires. Nous sommes plébiscitaires, Messieurs ; ce que nous aimons, c'est que des dossiers s'achèvent par un plébiscite, après s'être attardés en beaucoup de petites histoires : ceux-là sont éloquents et probants. Supposez un instant qu'un incendie ou qu'un audacieux ennemi du suffrage de tous détruise les listes électorales de la ville de Bergerac, nous avons à peu près ce qu'il faut pour les reconstituer, dans les seize pages très denses, couvertes de signatures, qui nous demandent un prix pour Sœur Madeleine, des Sœurs de l'Immaculée-Conception. Tout Bergerac, sauf elle-même, veut pour elle un peu de gloire. « Elle accorde ses soins, nous dit-on, aux catholiques, aux protestants, aux juifs, aux francs-maçons : c'est un saint Vincent de Paul. » On se raconte dans Bergerac les paroles de Sœur Madeleine. Une nuit, quittant un indigent malade, elle est accostée par deux rôdeurs, qui, menaçants, lui demandent de l'argent : « Je n'ai rien, répond elle. Vous viendrez à mon dispensaire, je vous soignerai, je vous aiderai. » Peu de jours après, un homme arrive avec un pied malade, elle reconnaît l'un des rôdeurs. Il nie, puis il pleure ; la Sœur lui trouve du travail : elle avait dit vrai, elle l'aidait. Son dimanche se consacre aux enfants pauvres ; le reste de la semaine, elle s'en va vers toutes les misères physiques et morales. Elle ne s'appartient jamais, sauf une heure chaque matin, qu'elle donne au Christ. Quel dommage, Messieurs, que Sœur Madeleine n'ait pas le droit d'enseigner ! elle aurait fait un bon professeur de morale en un temps où beaucoup de ceux qui doivent enseigner la morale ne savent plus très bien ce qu'elle est.

Mme Nars, au Sénégal.

Une sœur laïque de Sœur Madeleine, c'est Mme Nars, d'origine espagnole, et veuve d'un Français. Voilà quarante-trois ans qu'elle court le Sénégal : dès qu'une épidémie règne, Mme Nars est là, elle s'installe, elle soigne, elle console. Européens et indigènes se disputent les soins de Mme Nars, les occasions de lui dire merci.

Quelques autres « chefs-d'œuvre d'humaine générosité ».

Vous connaissez, Messieurs, ces minutes fatidiques où les musées vont fermer : les chefs-d'œuvre sont là, qui vous sollicitent, et l'impitoyable cadran v[...]

bouscule. J'en suis, hélas ! à l'une de ces minutes-là. Il me faut passer en courant devant les chefs-d'œuvre d'humaine générosité que nous offrent, dans le Cantal, Sœur Héléna, la fondatrice des gardes-malades d'Arpajon-sur-Cère, longtemps camarade de toutes les varioles, de toutes les typhoïdes, et aujourd'hui sourde et aveugle ; ou bien, en Champagne, l'abbé Fendler, le curé de Sillery, se faisant, au lendemain de la guerre, sur ce sol ravagé, bouleversé, le patient explorateur de tous les coins de terre où des morts avaient pu être oubliés, puis identifiant ces morts, et leur donnant des tombes, dans la douloureuse nécropole nationale qu'est le cimetière de la Pompelle.

L'Amérique charitable :

Une œuvre pour aveugles de guerre.

Mais avant de refermer, pour un an, les portes de ce que volontiers j'appellerais le Panthéon des braves gens, je veux vous conduire vers une dernière œuvre, vers une œuvre qui très discrètement nous demandait non point de l'argent, mais une marque d'approbation pour le bien qu'elle veut faire et qu'elle fait. Elle se nomme *le Phare de France ;* c'est de l'autre côté de l'Océan qu'en 1915 le Comité de New-York pour les aveugles de guerre eut l'idée de poser ce phare, en plein Paris. Et toujours ce phare scintille, toujours ce phare rayonne, plus bienfaisant que jamais. Venez voir cela, m'a dit notre confrère, M. Jusserand, ambassadeur permanent de nos souffrances et de nos gratitudes auprès de l'Amérique charitable. Et j'ai vu là, Messieurs, des abîmes d'infortune : un homme, par exemple, qui, outre ses deux yeux, a perdu ses deux mains ; il y en a, paraît-il, en France, trente-deux comme lui. Mais j'ai pu saluer, sur tous ces visages d'aveugles, une sorte de victoire remportée sur la tristesse de vivre.

Le Phare de France, c'est, pour tous les aveugles de guerre, une porte toujours ouverte, une table toujours posée, une éducation professionnelle toujours offerte ; c'est la maison du labeur, où ils se convainquent qu'ils sont encore bons à quelque chose, et la maison de la gaieté, où les attractions viennent les trouver puisqu'ils ne peuvent plus aller les chercher. *Le Phare de France*, c'est comme une promesse permanente que leur cécité ne les isolera pas de la vie sociale. Ici, de vastes ateliers, où l'on apprend à tisser et à tricoter, à canner des chaises et à faire des brosses, à imprimer en caractères Braille et à relier. Là, une bibliothèque, dont les livres sont imprimés par les aveugles pour être expédiés à d'autres aveugles. Plus loin, une coopérative d'épicerie, où des aveugles sont gérants, comptables, vendeurs. Je ne sache pas que les rapporteurs des prix de vertu aient eu souvent l'occasion de demander des récompenses pour la danse. Eh bien, *le Phare de France*, une fois la semaine, c'est une salle de bal, car des Américaines de Paris ont naturalisé leurs cœurs dans cette maison de la rue Daru, et des Parisiennes, à leur tour, ont apporté le leur. Elles ont su reconnaître une beauté dans ces visages ruinés, la beauté du sacrifice ; elles ont senti, chez certains, des solitudes intérieures qu'un peu d'amitié pouvait peupler ; elles font la lecture, elles font danser.

Jamais la France n'est avare de reconnaissance chaque fois qu'en Amérique elle trouve de la générosité : nos deux mille trois cents aveugles de guerre, dont près de la moitié ont passé au *Phare de France*, pour y apprendre un métier, voient plus clair que nous-mêmes, Messieurs, lorsque, au-dessus de toutes les brumes, brumes de la politique internationale ou brumes de l'Océan, leurs regards, tout fiévreux de ne pouvoir pleinement s'épanouir, s'orientent avec une confiance éperdue vers le beau rayon d'éloquente et lumineuse charité qui s'alluma là-bas pour resplendir ici.

La charité, compagne de la souffrance.

Sous le double reflet de ce rayon et des grandes ombres qui tombent de ces yeux clos, jetons un dernier coup d'œil sur les deux cortèges que nous avons vus se rapprocher et fraterniser, celui des souffrances et celui des vertus. Tantôt les malheurs domestiques font éclore les plus nobles vertus de famille ; tantôt l'appel de la misère ou la rencontre de certaines détresses, plus pitoyables encore, qui n'osent pas ou ne savent pas appeler, suscitent des merveilles de bienfaisance. On dirait, parfois, que la souffrance ne chemine à travers le monde que pour dégager de la gangue commune des âmes quelques trésors qui ne demandaient qu'à se laisser révéler. En cette époque où d'ingénieux esprits s'amusent aux éloges les plus imprévus, celui de la gourmandise, ou du mensonge, ou de la paresse, vous paraîtrai-je paradoxal en ayant l'air d'esquisser cet éloge de la souffrance dont tant de belles vertus ne sont souvent que les apprenties ? Nous ne cesserons pas, assurément, de lui opposer les remèdes de la science — ils ont leur efficacité — ou le remède de nos lois sociales — je n'en nierai pas l'opportunité. Mais puisque nous savons qu'il y aura toujours des souffrances, nous leur saurons gré, pour l'honneur de la dignité humaine, d'attirer à jamais vers elles, dans le cadre même du plan divin, cette compagne très douce, très assidue, très compatissante, qui s'appelle la vertu de charité.

Le problème d'Alsace-Lorraine

La « Zukunft » et les catholiques

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, « Actes de l'évêché; avis officiels » (1. 12. 26) (1) :

L'évêque de Strasbourg se voit gravement obligé par sa conscience de signaler aux prêtres et aux fidèles l'opposition qui existe entre la doctrine de l'Eglise et certaines affirmations de la *Zukunft*.

L'Eglise croit qu'un chrétien doit toujours faire passer la doctrine et les ordres, les droits et la cause de Dieu avant ceux des hommes. La *Zukunft* invite les catholiques à reléguer à l'arrière pour un temps indéterminé les préoccupations d'ordre religieux et à mettre au premier rang le souci d'intérêts purement humains.

L'Eglise demande aux fidèles de s'unir contre les ennemis de la religion pour la défense de leurs droits et de leurs libertés. La *Zukunft* encourage la division entre catholiques et les invite à se combattre les uns les autres.

L'Eglise a condamné les lois laïques et l'autorité spirituelle demande qu'elles ne soient pas introduites en Alsace. La *Zukunft* propose aux catholiques de s'allier aux communistes, qui, en septembre dernier

(1) Voir aussi *D. C.*, t. 16, col. 535-547, 922-924.

et hier encore à la Chambre, déclaraient une fois de plus exiger « la suppression du Concordat et l'introduction des lois laïques en Alsace ».

L'Eglise réclame le droit d'ouvrir des établissements d'instruction primaire, secondaire et supérieure (can. 1375) ; elle défend aux fidèles d'envoyer leurs enfants dans les écoles « non catholiques, neutres et mixtes » (can. 1374) ; elle dit aux parents que c'est pour eux un très grave devoir de veiller à l'éducation de leurs enfants (can. 1372). La *Zukunft* demande aux catholiques de former un front unique avec le Parti du progrès (*Fortschrittspartei*) alors que, dans un manifeste récent, ce groupe réclame pour l'Etat seul la direction de l'école et lui réserve le monopole absolu de l'enseignement, menaçant ainsi les droits de la famille, de l'Eglise et des Congrégations religieuses.

L'Eglise, par Léon XIII, par Mgr Fritzen, et par une ordonnance diocésaine de 1922, prescrit aux fidèles de préférer toujours aux élections un candidat catholique sûr à un adversaire de la religion. La *Zukunft* demande aux catholiques de ne voter que pour un autonomiste, fût-il anticlérical ou communiste.

L'Eglise estime que le plus précieux trésor des fidèles et d'un peuple, c'est leur foi religieuse. La *Zukunft* soutient qu'en ce moment du moins, et pour un temps dont personne ne peut prévoir la durée, le bien qui pour les Alsaciens l'emporte sur tous les autres, c'est leur langue et leurs droits politiques.

L'Eglise l'affirme, elle vient de le redire aux membres catholiques de l' « Action Française » : pour les croyants, la politique n'est pas indépendante du dogme et de la morale religieuse, elle doit les respecter et même s'en inspirer (1). La *Zukunft* étudie les problèmes les plus divers sans s'occuper de ce qu'enseigne sur certains d'entre eux la doctrine catholique.

L'Eglise attribue à l'autorité spirituelle légitime un droit d'instruire, de légiférer et de gouverner qui s'étend non seulement à des matières purement religieuses, comme la foi à la Trinité ou le culte divin, mais encore à des questions qui intéressent le croyant et le citoyen, comme le mariage, la famille, l'école, les devoirs des sujets envers l'Etat, etc. La *Zukunft* affirme que là où commence le domaine de la politique cesse celui de l'autorité spirituelle.

L'Eglise en Alsace croit que la fusion de tous les cercles de jeunes gens et d'hommes en une fédération bien unie à l'évêque et à ses représentants constitue pour la religion une force très grande et très précieuse. La *Zukunft* a proposé de rompre ce faisceau et de créer des groupements catholiques qui ne reconnaîtraient pas les représentants officiels de l'autorité spirituelle.

L'Eglise fait savoir aux fidèles que, si les enseignements et les ordres de l'autorité épiscopale leur semblent discutables, ils peuvent en appeler au Siège apostolique. La *Zukunft*, même en des articles de catholiques, proteste publiquement contre les déclarations et actes officiels de l'évêque de Strasbourg. A plusieurs reprises, elle a invité en termes exprès les fidèles à lui refuser obéissance.

Il serait facile de poursuivre cette comparaison et de signaler d'autres contrastes de doctrine et de conduite. En réalité, il n'y a qu'une seule opposition ; mais elle est radicale, irréductible : d'après la *Zukunft*, les droits politiques de l'Alsace priment le reste, pour un temps du moins. Aux yeux du chrétien, les droits de Dieu passent toujours avant les autres. Chacun peut le constater : il est impossible de concilier ces deux thèses. Entre l'une et l'autre, il faut choisir. On est disciple de la *Zukunft* ou de l'Eglise.

Placé au-dessus et en dehors de tout parti politique, n'obéissant à aucune pression purement humaine, mais à sa seule conscience, mû par l'unique souci de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise et du salut des âmes, prêt à soumettre filialement ses paroles et ses actes au contrôle du Chef Suprême de l'Eglise et l'âme tout entière fixée sur le Juge Souverain, devant lequel il comparaîtra au dernier jour, l'évêque de Strasbourg, en vertu de son autorité spirituelle et pour remplir un grave devoir de sa charge, se voit obligé de conclure en ces termes :

La *Zukunft* n'est, ni par son but, ni par son programme, ni par la personne de la grande majorité de ses rédacteurs, un journal *catholique*.

La *Zukunft* poursuit sa fin, fait sa politique, sans tenir aucun compte des enseignements de la foi et de la morale catholiques. Elle paraît parfois ne pas même se douter qu'il en existe.

La *Zukunft*, par ses nombreuses attaques contre l'autorité épiscopale, expose les fidèles qui la lisent régulièrement à se faire un état d'âme *non catholique*.

La *Zukunft* favorise de l'apport des suffrages des fidèles les pires adversaires des catholiques, anticléricaux et communistes, alors que leurs programmes les plus récents contiennent de terribles menaces contre les droits et les libertés religieuses de l'Eglise.

La *Zukunft* met en péril l'union catholique, la discipline catholique, la cause catholique.

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 1926.

† CHARLES RUCH,
évêque de Strasbourg.

Informations et controverses

L'ÉTAT D'ESPRIT DU REICH

Du général DE CASTELNAU dans l'*Echo de Paris* (15. 12. 26), sous le titre « Kœnigsberg, Kustrin, Glogau » :

Par les multiples et si onéreux sacrifices qu'elle a consentis depuis 1919, la France a manifestement affirmé, au regard du monde, sa volonté de paix et son désir de conciliation. Mais il est dans cette voie des limites qui ne sauraient être dépassées que par une politique du « lâchez tout », résignée à tous les abandons et à toutes les capitulations. C'est à cette mortelle extrémité que nous conduisaient les négociateurs de Locarno et de Thoiry ; ils y subissaient l'influence des narcotiques fabriqués et administrés par le docteur Stresemann, représentant d'une Allemagne irréductible, quoi qu'on en dise, dans ses injustes revendications, soit à l'Est, soit à l'Ouest de l'Empire germanique.

Un récent et grave incident vient d'illustrer une fois de plus ce redoutable état d'âme du Reich. Nous n'avons cessé et ne cesserons pas, tant qu'il n'aura point disparu, d'appeler sur cette mentalité l'attention de l'opinion publique.

(1) *Cf. D. C.*, t. 16, col. 451-452. (Note de la *D. C.*)

L'Allemagne remanie et modernise les fortifications de ses frontières orientales [1].

Au moment où il était question, hier, de supprimer le contrôle militaire interallié, la Conférence des Ambassadeurs, consciente de ses devoirs, a dû dénoncer les manquements commis par l'Allemagne aux clauses du traité de Versailles, qui imposent le désarmement du Reich. Elle a notamment relevé la [illegible] manifestée par nos voisins dans le [illegible] les fortifications élevées sur les frontières de la Pologne.

L'article 180 du traité dit, en effet : « Le système des ouvrages fortifiés des frontières Sud et Est de l'Allemagne sera conservé dans son état actuel (l'état de 1919) » (2).

Or, loin de se conformer à ses obligations, le Reich, théoriquement pacifique et [illegible] banqueroutier, n'a pas hésité à remanier, à amplifier et à moderniser, non sans le concours de dépenses très appréciables, les zones fortifiées de Koenigsberg, de Küstrin, de Glogau, sur les frontières polonaises.

Il y a donc un nouveau système de fortifications comprenant, en particulier, des abris bétonnés pour personnel et matériel, soigneusement disposés à l'abri des vues possibles de l'ennemi éventuel. On se trouve là en présence de champs de bataille organisés face à la Pologne, qui rappellent la Moselstellung (3), près construite de Metz à Thionville.

On sait les services que cette région fortifiée a rendus à nos ennemis d'hier, aussi bien dans le développement de leurs combinaisons offensives à travers la France et la Belgique, que dans le jeu de leurs opérations défensives après la bataille de la Marne.

Et pour accentuer ce juste rapprochement, nous constaterons que Koenigsberg est pourvu d'une garnison importante. Cette place est le siège du quartier général de la 1re division de la Reichswehr avec tous les services secondaires y afférents. Selon toute vraisemblance, cet organisme réduit se transformera, le cas échéant, en grand quartier général d'une armée d'invasion en Pologne.

D'ailleurs, les pièces lourdes affectées à l'armement de la place, qui, aux termes du traité de Versailles, devaient être montées sur affûts fixes, sont, contrairement au pacte, disposées sur affûts mobiles.

Ce dispositif ne prépare-t-il pas la mise en œuvre d'une artillerie lourde de campagne, qui est expressément et formellement interdite à l'Allemagne par le traité de paix ?

Elle n'a pourtant rien à redouter d'une Pologne pacifique et appauvrie.

On s'explique donc aisément l'émoi et l'appréhension provoqués dans l'esprit et le cœur de nos amis polonais par les dispositions si menaçantes édifiées le long de leur frontière.

Cet émoi et cette appréhension devaient trouver et ont trouvé un vigoureux écho au sein de la Conférence des Ambassadeurs.

L'expert militaire accrédité par le Reich auprès de cette Conférence a essayé de justifier les criantes dérogations aux stipulations du traité faites sous ses yeux. Pour cela, il a développé une série d'arguments d'une subtilité germanique si pénétrante qu'elle a soulevé la réprobation unanime des Ambassadeurs. L'expert a invoqué, en particulier, la nécessité pour l'Allemagne de se prémunir contre l'invasion armée de son territoire, manifestement projetée et préparée par le Gouvernement de Varsovie.

Quelle plaisanterie !

La Pologne n'a-t-elle pas affirmé ses sentiments pacifiques le jour où elle a proposé à sa voisine, qui l'a d'ailleurs violemment refusée, la conclusion d'un pacte de non-agression ? Et ne sait-on point que les Polonais, accablés par une situation financière qui les laisse sans ressources, n'ont pas pu même songer encore à remettre en état le système de défense de leurs frontières ?

En fait, l'Allemagne n'a, jusqu'ici, rien abdiqué de ses projets revanchards ; l'esprit de paix, si chimériquement exalté dans les Congrès internationaux du pacifisme, est encore, de l'autre côté du Rhin, à l'état de « devenir ».

La disparition prochaine du contrôle militaire interallié est inquiétante.

C'est pourquoi, dans la cote mal taillée qui vient d'être admise à Genève, l'opinion publique, en France, constate avec peine la disparition prochaine du Comité de contrôle interallié.

A partir du 31 janvier prochain, terme fixé à l'existence de ce précieux organisme, l'Allemagne aura pratiquement toute liberté de reconstituer l'instrument de sa puissance militaire.

Elle dissimulera son effort sous le manteau de sociétés camouflées [illegible] jusqu'au jour où elle paraîtra, armée, [illegible] comme l'a [illegible] M. Stresemann, au [illegible] de Thoiry.

Nous ne saurons plus ce qui se passe de l'autre côté du Rhin que par le jeu de moyens dont il est difficile de préciser les origines et les résultats des constatations, si redoutables soient-elles. D'autre part, la Société des Nations est une machine trop lourde, trop compliquée, trop formaliste et trop [illegible] dotée pour qu'elle puisse être saisie efficacement et en temps utile des infractions [illegible] qui seront découvertes outre-Rhin. Qui osera s'adresser à cette colossale et somptueuse « Maison d'en face » ?

En fait, M. Stresemann, à Locarno, a très habilement joué et a partie gagnée. Il s'est fait [illegible] sans illusion, bien entendu, à l'intention du prix Nobel dont il a été l'heureux bénéficiaire. Avec une adresse qu'il serait injuste de méconnaître, il a su permettre [illegible] au plus tôt ce qui ne lui coûtait rien ; c'est là, pareillement, sur le terrain de la politique extérieure, le fin mot de l'art diplomatique.

---

(1) Les sous-titres sont de la D. C.

(2) Cf. D. C., t. [illegible], p. [illegible], col. 2. — Les Allemands s'appuient, pour justifier leur attitude, sur le texte officiel anglais du traité. On sait que les deux textes français et anglais font foi ; dès la signature du traité on avait prévu qu'il fournirait ainsi « un nid à querelles » [illegible] Le texte anglais de l'article 180 [illegible] les Allemands [illegible] Les fortresses [illegible] « Nous n'avons pas construit de nouvelles forteresses, nous nous sommes bornés à [illegible] celles qui existaient déjà. » Les [illegible] A Londres, on estime que cette question pourrait être soumise au tribunal de La Haye. Les [illegible] sont de [illegible]

(3) Position de la Moselle.

L'Allemagne est désormais libre de ses mouvements.

Quoi qu'il en soit, nous serions coupables si, en France, nous nous bornions à crier des regrets ou à formuler des récriminations. L'heure en est passée.

Il faut virilement envisager la réalité d'une situation nouvelle et prendre toutes résolutions opportunes.

C'en est fini de notre béate tranquillité fondée sur les sentiments pacifiques et l'impuissance militaire de nos voisins. L'Allemagne est désormais libre de ses mouvements.

La première décision qui s'impose est de ne rien céder de nos droits dans le domaine de l'occupation en Rhénanie. Un proverbe populaire dit que « si l'on veut être vraiment maître chez soi, il faut balayer soi-même le devant de sa porte ».

Il convient, en outre, d'utiliser la période de sécurité relative que nous ménage encore « la Garde au Rhin », pour procéder au plus tôt à une puissante réorganisation de notre force armée, sans oublier la refonte de nos systèmes défensifs, dont on ne s'est nullement préoccupé jusqu'à ce jour. [...]

Le désarmement moral de l'Allemagne par les institutions républicaines et démocratiques

---

De M. Charles Maurras, « La politique », dans l'*Action Française* (19. 12. 26) :

L'ERREUR DU BRIANDISME (1)

Nous ne disons pas : l'erreur de Briand. Briand ne fait pas d'erreur, il ne se trompe pas, il trompe, il trahit. Mais sa trahison n'eût réuni aucune des conditions de son succès sans le concours actif, constant et efficace de certaines erreurs courantes, admises de beaucoup et contestées de peu, qui forment l'assiette et la couverture du briandisme. Cette assiette ne porterait rien, cette couverture ne couvrirait rien si, à côté de beaucoup de sottises et de chimères, le briandisme ne comportait pas une idée juste, dont il dénature les applications.

Cette idée juste, il semble que notre confrère Camille Aymard l'ait très lucidement exposée dans son article d'hier soir (2) :

« M. Briand, qui sait à quel point le développement des idées démocratiques porte, comme un courant insensible, les peuples vers le pacifisme insouciant, a pensé que le vrai moyen d'assurer désormais la pacification de l'Europe était de poursuivre le désarmement moral de l'Allemagne en fortifiant et développant chez elle les institutions républicaines. Et c'est pour cela qu'il chercha à donner aux Gouvernements et aux ministres du Reich des gages d'apaisement.

» Cette politique que M. Briand a suivie vis-à-vis de l'Allemagne était voisine de celle de Georges Clemenceau, qui disait naguère : « Pour assurer la » paix, ne morcelons pas l'Allemagne, démocrati- » sons-la. »

» Elle est conforme aussi à la doctrine de Bismarck, qui, on peut bien le dire, imposa chez nous la République afin d'émasculer l'esprit guerrier de la France. »

Ce n'est pas assez dire, peut-être ! Par son double développement anarchiste et étatiste, socialiste et individualiste, la démocratie tend à « émasculer » avec l'esprit civique l'esprit national. La démocratie tue ou blesse les associations, les familles, les provinces, les nations. Il n'y a pas à se faire illusion là-dessus. Nos cent trente ans de « progrès » en ce sens montrent clairement où va la démocratie. Le bon sang français, qui a fait si brillamment sa preuve de 1914 à 1918, retombé dans la canalisation du régime électif, s'est mis à stagner et à se décomposer comme avant la guerre. L'effroyable fatigue intellectuelle et physique devenue manifeste par l'évolution de l'opinion française entre 1918 et 1926 n'accuse pas seulement l'imprévoyance des gouvernants patriotes depuis la guerre, elle enregistre aussi le mal graduel, lent, profond, qu'une Constitution et une législation démocratiques épanouies en liberté pendant cinq quarts de siècle ont fait au corps malade de la nation tout entière.

De ce point de vue, donc, l'avis de Briand, l'avis de Clemenceau, l'avis de Bismarck, représentant les trois formules exactes d'une même vérité. Mais le dernier nommé, Bismarck, n'était ni un orateur ni un humoriste. Homme politique avant tout, il savait que les vues de cet ordre sont extrêmement susceptibles de plus ou de moins et doivent être considérées dans leurs relations avec les réalités ambiantes. Sa méthode était éminemment empirique. S'il eût entendu le mot de M. Clemenceau, il eût éclaté de rire. S'il eût assisté, comme son disciple Stresemann, à la manœuvre briandiste, il eût ri en dedans, non sans se dire ou plutôt non sans dire à Briand et aux briandistes :

— Mes petits, voilà qui n'est pas mal combiné pour mettre dedans le peuple français.

BISMARCKISME

Et Bismarck se fût souvenu en se rengorgeant de ses belles interventions de 1871, 1873, 1875, 1878, dans les pauvres affaires du Gouvernement de Paris, de l'appui méthodique accordé à la République, à l'anticléricalisme et à Gambetta. Ce faisant, il ne livrait pas le pays vaincu à un régime étiqueté démocratique et plus ou moins conforme au schéma abstrait de la démocratie : il le soumettait à un certain degré de démocratisme, celui qu'il lui fallait, qui correspondait à sa double exigence, qui était capable de lui payer ses cinq milliards et qui était incapable de relèvement militaire, de continuité politique, en un mot, de revanche prompte et de victoire fructueuse. Ce programme s'appliquait à la démocratie française d'il y a soixante ans, il s'y appliquait bien, il lui allait comme un gant.

Mais d'une démocratie allemande comme celle qui est née de la défaite impériale, un politique avisé comme Bismarck eût raisonné tout autrement que ne fait le briandisme ou le clemencisme. Beaucoup plus qu'à la 3e République française, la démocratie allemande ressemble à notre 1re République, où la démocratie fut un stimulant du nationalisme, se montra, dès les premiers coups reçus du dehors, patriote, nationaliste, belliqueuse, et même belliciste, obligea le roi à déclarer la guerre à l'Autriche et soutint cette guerre un quart de siècle durant. Cela paraît mystérieux. C'est simple au fond. En 1792, la démocratie suit son destin : elle dépense. Elle dépense ce que la monarchie a produit et a épargné.

---

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) « Il faut choisir » (*Liberté*, 19. 12. 26). (Note de la *D. C.*)

Elle suit ses passions, obéit à ses nerfs, éclate en mouvements désordonnés, absurdes, furieux, bientôt victorieux. L'énorme capital de force constitué par la monarchie des Bourbons, une population supérieure à celle de chacun des plus grands Etats de l'Europe, des cadres militaires, un art militaire constant, des traditions de politique organique permettaient à ces héritiers fous une action ou plutôt une agitation internationale puissante : en perdant de vue, peu à peu, toutes les lois, toutes les règles qui avaient présidé au bonheur séculaire du régime renversé, on n'en profitait pas moins de ce qu'il avait fait et de ce qu'il avait été ; tout en grevant l'avenir de lourdes fautes et de leurs conséquences, on était assez fort pour triompher sans mesure dans le présent.

L'esprit démocratique animant une machine sociale, politique et militaire énorme en faisait la plus énergique, la plus inquiétante, la plus dangereuse des Puissances européennes. Cet esprit la précipitait non à la paix, mais à la guerre, non à l'affaiblissement immédiat, mais aux victoires, aux conquêtes, à l'esprit d'annexion et de tyrannie.

Née, pour sa part, en 1918, ayant eu en 1923 son Valmy sur le Rhin et dans la Ruhr, la République allemande en est au même point que nos Girondins et nos Jacobins. Elle possède comme eux les cadres militaires, matériels et mêmes mentaux et moraux si durement forgés par les Hohenzollern, fameux singes des Capétiens. Elle n'a pas eu le temps de dépenser toutes les ressources de tout ordre que cela représente, et, sous le coup de pertes immenses, elle s'est d'ailleurs bien gardée de céder, sur certains points, à la tentation républicaine de l'instabilité et de la versatilité, notamment en matière de politique militaire, le nommé Gessler étant ministre de la Guerre depuis six ans. Le socialisme a été maté, l'évolution du régime a été particulièrement conservatrice, patricienne, aristocratique et militariste, elle tend avec quelque clarté à la monarchie. N'y tendît-elle pas, cette démocratie, si elle suivait son cours, serait, plus encore que la démocratie française de 1792, obligée de donner des gages au nationalisme, c'est-à-dire au pangermanisme. Les grandes associations républicaines allemandes sont aussi militaristes que les autres, et l'état-major prussien compte sur les éléments mobilisables de l'association de la Bannière d'Empire autant que sur le Casque d'acier. Plus elle irait vers la démocratie, plus donc l'Allemagne devrait être elle-même, violente, querelleuse, menaçante pour ses voisins. Les calculs que fait le briandisme sur la démocratie se trompent donc quant à la vitesse de l'évolution démocratique. Ils auront raison dans cent ans. Pour cette année, ils commettent la plus ridicule et la plus radicale des erreurs de fait. Sans être *doctus cum libro*, le briandisme a compris de travers ce qu'on lui avait fait épeler dans quelques bons livres, et son plan de favoriser la démocratie allemande n'est pas seulement une trahison, c'est une sottise.

Il était bon de répéter une fois de plus ce qui a été écrit de tant de façons ici par Daudet, par Bainville, par moi-même, soit durant la guerre, soit pendant la confection du traité. Je suis d'autant plus heureux de cette redite que M. Camille Aymard en a fourni l'occasion dans un article où étaient écrites ces paroles d'or : « Bismarck..., on peut bien le dire, imposa chez nous la République pour émasculer l'esprit guerrier de la France. »

Ah ! oui qu'on peut le dire ! et même le redire ! On comprend l'histoire de France quand on a compris cette vue de Bismarck.

LA MORT DES RÉGIMES

Tout régime périt par l'exagération de ses propres principes. Or, ces principes s'exagèrent dès qu'ils deviennent absolus. Sitôt qu'un régime quelconque se figure qu'il est non seulement supérieur à toutes les autres formes de gouvernement, mais encore la seule forme de gouvernement parfaite et possible, on peut dire qu'il est atteint d'artério-sclérose et voué à une prompte décrépitude. C'est alors qu'il devient tyrannique pour ainsi dire sans le savoir, presque avec naïveté : ne se croit-il point, en effet, l'incarnation de la vérité politique, et la vérité ne doit-elle pas être intolérante à l'égard de l'erreur, ne fût-ce que pour le bien des hommes ? Mais comment se manifeste cette tyrannie ? Comme toujours, par des atteintes aux libertés personnelles. En vain augmentera-t-on les droits politiques : qu'importe à l'électeur d'avoir, comme en Suisse, le droit de referendum *et d'initiative, celui de voter sur des corrections de ruisseaux ou sur des traités de politique étrangère, celui d'élire son Gouvernement, son juge de paix ou son taupier, s'il ne peut plus disposer de ses biens, s'il n'est plus le maître d'élever ses enfants selon ses principes, si sa vie privée est livrée à l'inquisition tracassière de la bureaucratie ? Il comparera ses bulletins de vote aux feuilles d'impôts et trouvera que ceux-là pèsent beaucoup moins que ceux-ci.*

Ce que l'absolutisme fut pour l'ancien régime, l'étatisme risque de l'être pour la démocratie. A la fin du XVIIIe *siècle, la monarchie était devenue mystique en se laïcisant, prétendait à gouverner les esprits autant que les corps. « Sire, disait Villeroy à Louis XV enfant, tout ce peuple est à vous. » « Démocratie, Etat, disent aujourd'hui les politiciens, tout ce peuple est à toi : dispose de ses biens comme tu le veux. » Cela conduit à des révolutions.*

Comte GONZAGUE DE REYNOLD (1).

Le carillon et l'enclume, par LA CHESNAIE. — Un vol. 25 × 16 de 124 pages. Prix : 3 fr. 50. Bonne Presse, Paris. 1925.

« Il fleurit, dans ces pages, une poésie discrète, fine, bien émouvante parfois, de l'ironie aussi, mais légère, filtrée, aérienne, qui touche à peine, mais qui atteint son but. L'auteur connaît son pays ; rarement on a su comme lui parler de la couturière, du potier, du vieux chantre... Il comprend ces humbles ; il les comprend parce qu'il les aime, et il serait vrai aussi de dire qu'il les aime parce qu'il les comprend. Pour lui, Paris n'a pas de secrets non plus, et s'il signale la très paysanne « chanson de la » mariée », il cite aussi bien les œuvres de Paul Fort et de Francis Carco. Le style de La Chesnaie est celui d'un habile et savant ouvrier. Sa description d'une petite ville est une page remarquable. L'illustration de l'ouvrage comprend de nombreuses reproductions bien choisies, quelques bonnes photos et des croquis d'un goût que nous ne pouvons que déplorer. — LOUIS CHAIGNE. » (*Lettres*, févr. 1926, p. 266.)

---

(1) *Revue catholique des Idées et des Faits*, 18. 12. 25, « Une prophétie de Chateaubriand ».

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Les Unions catholiques et la politique

Déclaration de Mgr de La Celle, év. de Nancy

Les 24, 26 et 27 octobre dernier s'est tenu à Nancy le Congrès diocésain des œuvres (1). Au cours de la séance de l'après-midi du 24, Mgr DE LA CELLE a fait la déclaration suivante :

MESSIEURS ET CHERS DIOCÉSAINS,

A la suite des questions traitées, du plus haut intérêt d'ailleurs, touchant l'organisation ou le fonctionnement de notre Union catholique diocésaine et les moyens à employer pour intensifier de plus en plus son action salutaire, au sein de nos populations lorraines, il en est une autre qui préoccupe plus d'un parmi vous, Nous le savons, et dont la solution n'est peut-être pas envisagée, par tous, de la même façon. Il importe que cette question soit traitée ici, et qu'une règle de conduite précise soit donnée, pour éviter tout malentendu et prévenir toute divergence fâcheuse dans la manière d'agir soit des dirigeants, soit des membres de l'Union.

Du droit de l'évêque et de ses mandataires d'assurer la conduite de l'Union catholique (2).

L'Union catholique, disent nos statuts, est « une association qui a pour but la sauvegarde des libertés religieuses et la défense des intérêts catholiques. Elle se recrute parmi les partisans de la paix religieuse et du droit commun pour tous. Elle n'est pas un parti politique et n'est inféodée à aucun parti politique ».

Ainsi parlent les statuts de l'U. C., et c'est la base sur laquelle elle a été fondée. Elle est donc une association composée, en fait, de catholiques, d'enfants de la sainte Eglise, et son objet est la défense des intérêts religieux de ses membres. Il suit de là qu'elle doit être conduite, avant tout, par ceux qui ont reçu de Dieu mission de diriger les enfants de la Sainte Eglise et sont constitués les juges et les défenseurs des croyances et des droits des catholiques. Cette direction, ils l'exerceront, soit par eux-mêmes, soit par ceux qu'ils chargent de pourvoir à cet office de concert avec eux-mêmes, se faisant ainsi aider efficacement dans l'accomplissement exact de leur mission.

Dans le diocèse, c'est donc au chef du diocèse, à l'évêque et à ses mandataires, prêtres et laïcs, qu'il appartient d'assurer l'organisation et le fonctionnement de l'Union. C'est ce que Nous avons travaillé à réaliser en ce diocèse de Nancy, par Nous-même qui Nous sommes adonné, dans toute la mesure où Nous l'avons pu, à créer, puis à développer notre Union diocésaine avec le concours de ceux, prêtres et laïcs, qui, répondant à Notre appel, ont bien voulu former notre Comité central et s'y emploient à assurer la marche de l'œuvre dans un esprit de zèle, d'initiative, de générosité, dont Nous ne saurions leur être trop reconnaissant. C'est aussi, d'ailleurs, et j'aurai garde de ne point le constater et affirmer, avec votre concours à vous tous, Messieurs, qui formez, dans les Unions paroissiales, les Comités ou bureaux de ces Unions, comme avec le concours de Nos chers auxiliaires dans la direction des œuvres de défense religieuse, MM. les curés, qui constituent, avec leur expérience paroissiale et leur zèle inlassable, un rouage essentiel de l'Union, à travers tout le diocèse.

Quelques points de direction pour le présent et l'avenir.

C'est ma consolation, ma fierté et ma joie de voir quel a été, jusqu'à ce jour, l'admirable esprit d'union, d'abnégation et de fidèle soumission, joint à l'empressement toujours le plus dévoué, avec lequel tous ont obéi aux directions que Nous avons été appelé à leur donner. Et voici qu'aujourd'hui, en vertu de Notre charge et de la mission qui Nous incombe en ce beau diocèse de par la volonté du Vicaire de Jésus-Christ, Notre Saint Père le Pape, Nous croyons de notre devoir de fixer quelques points de direction de premier ordre pour le présent et l'avenir de l'Union catholique du diocèse de Nancy et de Toul. Nous tenons d'autant plus à le faire que nous voyons en l'U. C. l'association qui, par le groupement des éléments catholiques en vue de la défense des intérêts religieux et moraux, constitue l'association la plus importante pour le présent et la meilleure sauvegarde pour l'avenir du pays lui-même.

« L'Union catholique n'est pas un parti politique et n'est inféodée à aucun parti politique », disent nos statuts. Ces expressions sont claires, et nous ne saurions les perdre de vue, en envisageant la question inscrite au programme dans ces termes : L'Union catholique et la politique. Pour traiter cette importante et délicate question, Nous allons, si vous le voulez bien, poser successivement quelques principes qui Nous semblent de nature à situer nettement la position à prendre par l'Union et à dicter la conduite à tenir par ses membres.

Principes à observer :

1° Obligation pour les membres de l'Union d'accomplir leur devoir civique ;

Et d'abord, les membres de l'Union doivent remplir leur devoir civique et se montrer des modèles à cet égard, à un moment surtout où trop de Français les négligent et se réfugient, en face du devoir électoral en particulier, dans une apathie ou une abstention coupable. Les membres de l'Union auront à cœur de voter sachant bien que ne pas exercer ce droit et ne pas remplir ce devoir, c'est directement faire le jeu des oppresseurs des droits et des libertés catholiques, en même temps que favoriser les adversaires des véritables intérêts de notre pays.

(1) Chacune des trois journées du Congrès a été consacrée respectivement à l'Union catholique, les œuvres masculines, les œuvres féminines.

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

2° De voter pour des candidats acceptant le programme de nos revendications religieuses et sociales.

Nous devons voter, c'est là un premier principe, auquel Nous ajoutons celui-ci : les membres de l'Union doivent voter pour les candidats répondant à leurs desiderata d'électeurs catholiques, c'est-à-dire acceptant et s'engageant à soutenir le programme de nos revendications religieuses et sociales, selon la doctrine de l'Eglise.

En face des candidatures qui se présentent, il peut arriver que nous sachions d'avance, par l'expérience que nous en avons déjà, que tel candidat est de nos amis ; qu'avec lui nos intérêts seront en bonnes mains. En ce cas, nous pouvons marcher avec confiance en sa faveur, sans même poser des questions ou réclamer des engagements surérogatoires. Par contre, il peut arriver ainsi qu'étant donné l'attitude habituelle de tel candidat, son passé, ses idées connues, ses déclarations antérieures, nous ne puissions douter que nous sommes en face d'un adversaire de nos droits et de nos convictions. Là encore, la voie à suivre est claire, et, pour rejeter un tel candidat, il n'est pas besoin de lui poser des interrogations au risque d'obtenir des réponses captieuses, lesquelles pourraient seulement amener gêne et complications pour certains électeurs ou pour les directives générales à proposer.

Mais il peut y avoir quelque doute, ou même un motif sérieux de mettre les candidats en face du programme de l'Union. Dans ce cas, une démarche officielle sera faite auprès d'eux au nom de l'Association, et de leur réponse dépendra l'attitude de l'Union pour les directives à donner aux électeurs, les voix ne devant aller qu'à ceux qui auront accepté son programme avec les revendications présentées. Si d'aventure il y avait pluralité de candidats offrant aux catholiques les garanties voulues, ceux-ci resteraient libres de porter, au premier tour, leurs voix sur le candidat de leur choix, mais, au second tour, tous devront faire bloc sur le candidat ayant le plus de chance d'enlever la victoire.

Il pourrait arriver encore qu'en certains cas nous ayons à voter, à défaut de mieux, pour le candidat qui, du moins, se rapproche le plus de notre programme, ou à choisir le moindre mal pour éviter le plus grand. Ce sont là des questions d'espèce qui doivent être résolues selon les cas, à la lumière des intérêts que nous avons à défendre, en tant que catholiques.

3° Pas de parti politique catholique en France.

Un troisième principe encore à dégager est celui-ci : il ne saurait y avoir en France un parti politique catholique, comme on en rencontre en certains pays, en Allemagne, par exemple, avec le Centre catholique d'avant-guerre, ou en Italie, avec le Parti populaire catholique. Chez nous, en effet, le terrain purement politique est trop complexe ; les préférences pour telle ou telle forme de gouvernement trop divergentes, selon le droit de chacun d'ailleurs, pour qu'un parti politique catholique puisse se former avec l'homogénéité nécessaire à assurer sa persistance et son action réelle sur les affaires publiques.

On dira peut-être que les membres d'un parti politique catholique pourraient bien s'entendre sur le terrain où se place l'U. C., c'est-à-dire celui des intérêts religieux et sociaux. Oui, mais en pratique ce terrain est forcément débordé par des questions purement politiques, lesquelles entraînent d'inévitables divisions dans la manière de les envisager et de les résoudre au gré des préférences libres de chacun. De là résulte l'impossibilité d'arriver à une unité d'opinions essentielle pourtant à la formation d'un parti politique.

Nous devons donc admettre qu'en l'état actuel des choses un parti politique catholique en France est quelque peu une chimère ; pourrait même présenter le danger de voir les intérêts religieux et moraux asservis aux intérêts purement temporels ou politiques, qui ne doivent cependant passer qu'en second lieu.

Comment dès lors l'U. C. réalisera-t-elle son programme?

Par son action sur l'opinion publique.

Comment alors, sans être un parti politique, l'U. C. pourra-t-elle pourvoir aux intérêts qu'elle a charge de soutenir et même de défendre au sein de la nation ?

L'U. C., prise comme telle, c'est-à-dire en tant qu'association, a pour but d'obtenir la réalisation de son programme de revendications, d'institutions et de projets conformes à la doctrine et à l'esprit catholiques ; elle poursuit la défense des intérêts religieux de ses membres ; elle réclame pour eux les droits et les libertés qu'on leur doit et entend lutter énergiquement contre les emprises de leurs adversaires, la Franc-Maçonnerie surtout, avec ses aides d'aujourd'hui, le socialisme et le communisme.

Or, ce but, elle s'efforcera de l'atteindre par l'action qu'elle exerce sur l'opinion publique, sur ses membres et sur les masses à l'aide de réunions fréquentes, avec conférences ou causeries ; à l'aide encore de cercles d'études d'hommes et de jeunes gens, où se formeront les meilleurs propagandistes de ses idées. Elle l'atteindra encore tout spécialement par la propagande de la bonne presse avec journaux, tracts, affiches, tout ce qui peut agir sur les esprits, les éclairer et les instruire. En même temps, elle aura à cœur de soutenir les œuvres chrétiennes, de prendre ou de favoriser les bonnes initiatives de nature à rendre service à ses membres et à la société ; par là, elle se conciliera la sympathie et la bienveillance générales, qui contribueront à assurer son influence sur les foules.

Par l'action personnelle de ses membres au sein des partis politiques.

Quant aux membres de l'U. C., pris en particulier, ils doivent chacun se faire une obligation de remplir leur devoir civique, non seulement aux jours d'élection, mais en tout temps, par l'influence de la parole et de l'exemple que leur situation les met à même d'exercer sur leurs concitoyens. Ils s'efforceront encore de travailler avec avantage à procurer de bonnes élections par leur adhésion personnelle aux Comités de préparation et aux partis politiques dont les programmes sont conformes à nos idées et à nos revendications religieuses et sociales.

En somme, l'Union catholique ne fait pas de politique de parti, mais poursuit la réalisation de son programme sur les terrains religieux, social, patriotique par tous les moyens en son pouvoir, c'est-à-dire par son travail de pénétration auprès des foules et de l'opinion publique, avec l'enseignement de sa doctrine, et par son intervention auprès de ceux qui sollicitent les suffrages de ses membres, en leur posant ses conditions ou plutôt l'admission formelle de son programme.

Par son action indirecte sur le terrain politique.

Sur le terrain politique à proprement parler, l'U. C. n'agit pas directement en tant que corps ou société constituée, mais indirectement, si je puis

m'exprimer ainsi, c'est-à-dire en pourvoyant à tout ce qui est utile pour que puisse être faite une saine politique. D'une part, en effet, elle prépare des électeurs conscients de leurs devoirs et de la manière dont ils doivent les remplir ; d'autre part, par le fait même qu'elle les pousse à remplir leurs devoirs civiques, elle encourage ses adhérents en tant que citoyens à collaborer, activement et avec les idées les plus saines, aux divers groupements politiques auxquels ils peuvent donner leurs préférences de Français catholiques. Entrés dans ces groupements, ils feront leurs efforts pour les orienter nettement vers le respect et la défense des libertés religieuses.

Vouloir en faire un groupement politique serait ruiner son influence pour le bien.

Vouloir aller plus loin et se lancer dans l'arène politique proprement dite, en tant qu'U. C., ce serait changer de plan, quelque peu déchoir, pourrait-on dire. En effet, l'U. C., qui n'est pas un parti politique, se trouve au-dessus des partis, appelée à les unir à l'occasion sur un terrain commun, et, par là, à rendre les plus grands services, en assurant, à certains jours, par une entente nécessaire sur les intérêts premiers et reconnus tels par tous, le triomphe des idées saines et de la cause du droit et de la justice. Par contre, faire de la politique serait pour l'U. C. ajouter simplement un nouveau parti à ceux nombreux qui existent déjà, tels que : Fédération républicaine, Démocrates populaires, « Action Française », « Nouveau Siècle », etc., exposés, d'ailleurs, à se tirer les uns sur les autres pour des divergences plus ou moins importantes selon les cas. Or, l'U. C. doit rester en dehors de ces divergences et de ces discussions souvent pénibles, auxquelles pourtant elle ne saurait prétendre échapper le jour où elle serait un simple parti politique de plus. Elle doit unir les catholiques à quelque parti qu'ils appartiennent ; si elle devenait un parti politique, les autres, même catholiques, seraient amenés à se séparer d'elle ou même à la combattre sur certains points. Ce serait la ruine, du moins l'anéantissement de la plus grande part de son influence pour le bien.

J'ajouterai que, si l'U. C. faisait de la politique, ce serait sa mort, à bref délai. Tous, nous pouvons nous entendre et nous nous entendons sur notre terrain religieux et social bien délimité : le jour où nous l'abandonnerions, ce seraient très vite les divergences de vue parmi ses membres, le malaise au sein des groupes, leur dissolution forcée et finalement la disparition de notre U. C.

Qu'elle reste sur le terrain de l'action catholique.

Au contraire, en nous plaçant sur le terrain qui a été le nôtre dès l'origine, celui que le Pape, tout récemment encore, indiquait aux catholiques mexicains, si douloureusement éprouvés dans leur liberté religieuse, leur demandant de faire de l'action catholique, mais en se gardant de constituer un parti politique, en nous maintenant sur ce terrain, disons-Nous, nous avons recueilli de très nombreuses adhésions et pu constituer, à travers tout le diocèse, les cadres sérieux d'une action catholique progressive. Restons donc sur ce même terrain, le seul vraiment propice. Poursuivons, en dehors de la politique proprement dite, notre chemin dans la voie entreprise. Seulement, efforçons-nous, avec suite et énergie, d'intensifier de plus en plus notre action publique et sociale, telle que nous avons commencé à l'exercer. Croyons bien que par là nous travaillons réellement et efficacement à nos intérêts les plus sacrés d'enfants de l'Eglise, mais aussi au salut de la France et aux intérêts primordiaux de notre chère patrie.

Nous ne pouvons donc, Messieurs et chers diocésains, que souhaiter vivement voir, avec la fidélité aux directions que Nous venons de vous tracer, les rangs de l'Union catholique du diocèse de Nancy et de Toul se renforcer encore de jour en jour ; nos comités cantonaux et paroissiaux préciser leur organisation et accroître leur action bienfaisante ; nos unions paroissiales gagner sans cesse en consistance et exercer une influence devenue prépondérante dans chaque paroisse. Que l'U. C. soit vraiment le centre auquel se rallient tous les éléments catholiques du diocèse, unis par les liens d'une fraternelle charité dans la concorde des esprits et des cœurs. *Cor unum et anima una.* C'est par là, Nous n'en doutons pas, que son emprise heureuse marquera sur la société, que son programme se réalisera et qu'efficacement elle concourra au salut du pays, à la grandeur et à la prospérité de la France.

LECTURES ET CONFÉRENCES

Directives du Conseil de vigilance du diocèse de Paris

De la *Semaine religieuse de Paris* (reproduite par la *Croix* du 17. 6. 26) :

Des conférences publiques contradictoires avec des non-catholiques.

Les catholiques sont fréquemment invités, depuis quelque temps, à prendre part à des conférences contradictoires, organisées dans certaines salles publiques par des groupements hostiles à la foi pour y discuter de questions religieuses. Le Conseil de vigilance croit devoir rappeler aux catholiques les prescriptions de l'Eglise à cet égard.

On ne vise pas ici, bien entendu, les conférences qui sont données dans nos églises, et particulièrement les conférences dialoguées, qui constituent l'un des attraits légitimes des missions paroissiales, parce qu'elles aident l'auditeur à suivre les démonstrations du conférencier et rendent plus vivant l'exposé de la vérité.

Il s'agit seulement des conférences contradictoires organisées dans les salles profanes par des laïques et souvent par des ennemis de l'Eglise.

Or, le Droit canon interdit formellement de prendre part à ces conférences sans une permission expresse. On lit, en effet, au canon 1323, § 3 : « Que les catholiques se gardent d'avoir des discussions ou conférences, surtout des conférences et discussions publiques, avec les non-catholiques sans la permission de l'Ordinaire du lieu où doit se tenir la conférence. »

Les ecclésiastiques séculiers ou réguliers et les laïques catholiques ne peuvent donc prendre la parole dans ces réunions sans s'être munis, au préalable, des autorisations requises. L'atmosphère des réunions publiques, où la passion parle ordinairement plus fort que la raison, où il est plus facile de nier que de prouver, et où souvent l'attaque est minu-

tieusement préparée sur un point de détail, tandis que la défense doit être improvisée. est trop peu propice à l'intelligence des vérités austères de la foi et de la morale catholique pour qu'on puisse, en règle générale, attendre de ce genre de discussion un heureux résultat pour les âmes ignorantes ou hostiles.

A propos de certains écrivains laïques qui entreprennent de raconter les Vies de Saints.

Plusieurs ouvrages récents sur Jeanne d'Arc et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ont suscité une émotion considérable dans le public catholique et ramené l'attention sur les Vies de Saints écrites par des laïques (1).

Le Conseil de vigilance rappelle, à cette occasion, qu'aux termes du Droit canonique (canons 1383 et 1385) tout écrit intéressant en quelque manière la religion ou l'honnêteté des mœurs, qu'il soit l'œuvre d'un ecclésiastique ou d'un laïque, doit être soumis au préalable au jugement de l'autorité ecclésiastique et ne peut être publié sans que l'auteur ait obtenu l'*Imprimatur*.

Les catholiques sont en droit d'exiger cette garantie pour lire, de confiance, une Vie de Saint.

Mais les incrédules qui ne se soucient pas des lois de l'Eglise, attirés par le charme de nos Bienheureux, ont voulu les étudier à leur tour et les soumettre à leur critique. Ils n'ont pu le faire, hélas ! sans les défigurer, même lorsqu'ils les abordaient avec sympathie et respect.

A transposer dans l'ordre humain et à laïciser des vies comme celles de Jeanne d'Arc et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, qui évoluent tout entières dans le plan surnaturel, les littérateurs modernes s'exposent, en effet, à donner une idée fausse et un portrait tronqué de nos saints. Ni sainte Jeanne d'Arc ni sainte Thérèse de Lisieux ne se reconnaîtraient dans les portraits qui éliminent de leur vie le surnaturel et qui en écartent, comme un intrus, Celui pour qui seul elles ont vécu et à l'amour de qui elles ont tout sacrifié. Que le charme exercé, même sur les incroyants, par ces physionomies célestes, soit, pour certains d'entre eux, un appel de la grâce qui peut les acheminer, ainsi que leurs lecteurs incroyants, vers la foi totale, on peut le souhaiter, voire même l'espérer. Mais ce genre de lectures ne convient aucunement aux chrétiens favorisés de la foi, car il rabaisserait les saints dans leur estime et ne traduirait nullement les leçons que ces amis de Dieu ont eu pour mission de donner au monde par l'exemple de leur vie. Il ne manque pas, aujourd'hui surtout, d'historiens catholiques et érudits capables de comprendre les saints dont ils partagent la foi et qui, du point de vue du talent et de la probité intellectuelle, n'ont rien à redouter de la critique historique la plus exigeante et la plus sévère. C'est à ceux-là que les catholiques donneront la préférence et qu'ils demanderont la vérité sur nos saints et sur leurs vertus, acquises souvent — l'historien catholique n'a pas à le dissimuler — au prix d'efforts répétés et de victoires héroïques sur la nature.

Soyez un réservoir avant d'être un canal.

Saint BERNARD.

(1) Sur l' « hagiographie laïque », cf. *D. C.*, t. 15, col. 1065-1088. (Note de la *D. C.*)

INITIATIVES

UNION CAMBRÉSIENNE DES P. A. C.

Chronique diocésaine de la *Semaine religieuse de Cambrai* (17. 7. 26) :

Au cours de la réconfortante et très amicale assemblée générale des P. A. C., présidée par M. l'abbé Bergey, nous avons offert gracieusement, pour être remis à chacun de Messieurs les doyens, et, par leur intermédiaire, *à toutes les églises de leur décanat*, un magnifique tableau avec, encadrant une reproduction du Christ très artistique, les noms des prêtres et séminaristes des diocèses de Cambrai et de Lille tombés au champ d'honneur. Nous nous permettons d'insister, et nous traduisons en cela la pensée de Monseigneur l'archevêque, pour que tous ces tableaux soient encadrés et exposés en bonne place, dans toutes les églises du diocèse, par exemple auprès du monument aux morts de la paroisse, là où il existe. Outre l'hommage bien mérité qu'ils constituent pour nos morts héroïques, ces tableaux rappelleront à certains, qui sont tentés de l'oublier, qu'il y a eu tout de même des curés dans les tranchées.

Un tableau a été offert aussi à notre personnel, à chacun des membres actifs et adhérents présents à la réunion ; ceux qui n'en ont pas eu pourront le réclamer à M. Jombart.

Les autres personnes, ecclésiastiques ou laïques, qui désireraient s'en procurer, peuvent en demander, moyennant la somme de cinq francs franco, à M. Jombart, 1, rue Louis-Belmas, chèque postal 15613.

A. C.

Ce que Jésus voyait du haut de la croix, par A.-D. SERTILLANGES. — Un vol. in-12 de 326 pages. Prix : 12 francs. Editions de la *Revue des Jeunes*, Paris, 1924.

« Sous ce titre symbolique, c'est tout le drame du Calvaire que le P. Sertillanges évoque avec une rare puissance de vision réaliste et de lyrisme religieux. Le lieu du drame est reconstitué d'après les données les plus précises de l'archéologie et de l'histoire, telles que l'auteur les pouvait tenir des savants professeurs de l'Ecole biblique de Jérusalem, une quinzaine d'illustrations hors texte (photographies, plans, diagrammes) venant faciliter l'effort d'imagination demandé au lecteur. Mais dans ce cadre, après tout étroit et que l'auteur ne cherche pas à grandir, les sentiments intimes de Jésus, ses souffrances physiques et morales, et, pour tout dire, la mission inconcevable qu'il avait accepté de remplir prennent un relief et une vivacité bien émouvants ! Le P. Sertillanges met à les décrire sa science de théologien, la richesse et la virtuosité de son style, mais, plus que tout, une émotion profonde. Les chapitres VI à VIII, qui forment le centre du livre : *Les Passants*, *Les Siens*, *Ses ennemis*, y ajoutent un sens aigu et attristé de l'immense misère humaine ; l'impression laissée par ces austères méditations est vive : « ... Quel choc de réalité ! Quelle impression de chose » tangible et véritable, arrivée non en rêve ou en un » sens purement spirituel, mais *un jour* et sur notre terre ! » — R. G. » (*Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, avr. 1925, p. 2*.)

PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

La 9e Conférence impériale britannique

Ouverte le 19 octobre à Londres, la 9e Conférence impériale britannique (1) a pris fin le 23 novembre. La guerre et ses conséquences ont modifié profondément toute la politique extérieure de cette « Société des nations britanniques » qu'est le Commonwealth. *D'où l'importance de la récente conférence pour l'avenir de l'Empire.*

Nous empruntons au Temps *(27. 10. 26) un article de* M. Jacques Bardoux *sur la nature des liens qui unissent les divers peuples de la communauté britannique; au* Correspondant *(25. 12. 26) un résumé historique de* M. Antoine de Tarlé *sur l'œuvre des huit premières Conférences; à l'*Europe Nouvelle *(16. 10. et 11. 12. 26) l'étude publiée par* Sir Robert Donald, *président de l'*Empire Press Union, *avant la Conférence, et la lettre de* M. Jean Massip *sur les résolutions que celle-ci a prises, les résultats qu'elle a obtenus « L'Angleterre, comme l'écrirait* M. Henry de Jouvenel *(2), a reconquis les Dominions en les émancipant. »*

On trouvera ensuite le texte du rapport principal de la Conférence « sur le statut des Dominions et des relations interimpériales ».

L'Empire britannique doit son unité à une communauté de race et de sentiments

Les craquements de l'armature.

« Il n'y a pas d'autre civilisation que celle des sentiments », écrivait un penseur japonais. Et l'histoire contemporaine a durement rappelé qu'il ne suffisait pas d'ouvrir des laboratoires et de bâtir des usines pour échapper à la barbarie. Une psychologie du sentiment est aussi nécessaire à l'homme d'Etat que la science des lois ou l'étude du passé. Les idées meurent et les faits se transforment : le sentiment dure plus et se modifie moins.

Des sentiments maintiennent rivées les unes aux autres les nations et les possessions britanniques : dispersées sur tous les continents et séparées par tous les océans, elles constituent un Empire unique au monde par sa masse, par sa diversité et par sa constitution. Il est plus facile d'entretenir ces sentiments d'orgueil et de fidélité, dont l'expression varie autant que l'intensité, que de resserrer les liens douaniers ou politiques dont est faite l'armature impériale.

(1) Les quatre premières Conférences avaient le titre de « Conférences coloniales » britanniques.

(2) *Europe Nouvelle*, 27. 11. 26.

L'armature économique reste sensiblement identique (1).

Solidarité d'échanges et solidarité de capitaux.

Certes, la solidarité économique du marché anglo-saxon est une réalité vivante : solidarité d'échanges et solidarité de capitaux.

Le Royaume-Uni ne peut se passer du marché colonial pour exporter ses émigrants et pour écouler ses marchandises. Au fur et à mesure que se resserrent les besoins des Etats-Unis et du Sud-Amérique croît la proportion des émigrants embarqués pour les Dominions : 33 % en 1900 ; 70 % en 1911 ; 80 % en 1919. Au fur et à mesure que se développent les industries de l'Europe croît la proportion des marchandises achetées par l'Empire : 28 % en 1855 ; 33 % en 1895 ; 37,2 % en 1922 ; 38 % en 1924. Les Dominions ne peuvent davantage se passer du marché anglais pour emprunter des capitaux et vendre leurs produits. Ils monopolisent la vente de certaines matières premières — laine et caoutchouc — et de nombreuses denrées alimentaires — thé et fromage ; et pour les autres, leur appoint est indispensable. Ils absorbent les deux tiers des placements étrangers des capitalistes britanniques ; et leur part dans les émissions annuelles est passée de 38 % en 1913 à 42 % en 1923.

Le renforcement artificiel de cette solidarité naturelle se heurte à une double impossibilité.

Pour accroître les ventes coloniales de denrées alimentaires, il faudrait taxer les importations étrangères. Et les ouvriers anglais refusent de subir ce renchérissement de leur vie. En octobre 1923, l'Hon. St[anley] Baldwin, sans aller jusqu'à frapper la farine, la viande et le fromage, avait accepté de retoucher les tarifs différentiels sur les fruits secs et le sucre, le tabac et le vin, d'en créer de nouveaux pour les conserves de fruits et les conserves de saumon, pour les pommes et sirops. Il fut battu quelques semaines plus tard, et son œuvre fut détruite par J. Ramsay MacDonald, peu de mois après.

Pour augmenter les ventes anglaises d'objets fabriqués, il faudrait enrayer l'évolution industrielle. Et les ouvriers coloniaux refusent de subir ce ralentissement de leur production. Le Canada tend à se suffire. En juin 1914, le Gouvernement indien a établi des primes à la production sidérurgique. L'industrie australasienne est une réalité. Les importations de fer et d'acier sont tombées de 194 000 tonnes en 1913 à 60 000 tonnes en 1920. Les ventes de poutrelles ont reculé de 47 000 à 10 000 tonnes. Les expéditions anglaises de chaussures ont disparu.

Il y a quelques jours, à la veille de l'ouverture de la Conférence impériale, la Fédération des industries britanniques, la Chambre britannique de navigation et l'Association des Chambres de commerce britanniques se plaignaient de voir abroger ou réduire, par des Gouvernements coloniaux, des tarifs favorables.

Craquements ? Soit. Rupture ? Non. Lorsqu'en 1904 Joe Chamberlain tente de boulonner un Zollverein, il échoue. Dix ans plus tard, les Dominions britanniques n'en répondent pas moins à l'appel de la

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

mère-patrie. Et, d'ailleurs, il existe d'autres moyens de resserrer cette solidarité de fait : développer le Comité économique impérial (mars 1925) ; créer des fonds communs pour l'émigration britannique et pour les travaux publics ; favoriser les échanges par fil et air, par poste et bateaux ; éviter la double taxation et encourager l'arbitrage commercial.

A l'heure où il apparaît, en Europe, que les frontières politiques ne concordent pas toujours avec les frontières économiques, comment l'Empire britannique troquerait-il les avantages croissants d'un marché mondial contre la rigidité étouffante d'un morcellisme économique ?

L'armature politique est transformée.

L'action diplomatique échappe partiellement au Foreign Office.

Si, au cours des dernières années, les caractères économiques de la solidarité impériale n'ont pas été sensiblement modifiés, il n'en est pas de même de l'armature politique : elle est transformée. A la veille de la crise de 1914, l'action diplomatique restait le monopole du Foreign Office. Et la Grande-Bretagne, seule, sans consulter « les Grandes-Bretagnes d'au delà les mers », décidait et de la paix et de la guerre. Mais le conflit mondial, en établissant que l'Angleterre, pour lutter contre un Etat moderne de premier plan, ne pouvait plus se passer ni des produits ni des hommes d'outre-mer, a tout bouleversé. Les distances sont supprimées ; les inégalités sont nivelées. L' « Empire » est devenu une « communauté ».

Cette « communauté » a ses organismes : « le cabinet d'Empire », pendant les batailles, la « délégation d'Empire », à l'heure des négociations. Cette « communauté » garde ses chartes : les déclarations du 16 avril 1917 et du 15 mars 1919. « Les remaniements, quels qu'ils soient, devront être fondés sur la reconnaissance intégrale des Dominions comme nations autonomes d'une communauté impériale..., leur accorder le droit de se faire entendre sur le terrain de la politique étrangère et des relations internationales. » « L'organisation de l'Empire est fondée sur l'égalité des nations. »

Mais lorsque la paix fut signée et les coloniaux rembarqués, il apparut que cette collaboration diplomatique entre nations, d'une égalité récente et restreinte, se heurtait à de graves difficultés. Expériences différentes, d'abord. La Grande-Bretagne était seule à disposer, pour observer le monde extérieur, d'agents diplomatiques et d'un Secret Service, d'archives mystérieuses et d'une méthode éprouvée. On peut dire de cette politique agissante et insaisissable, aux objectifs permanents et aux politiques contradictoires, ce que disent les universitaires d'Oxford pour expliquer aux admirateurs de passage la beauté des feuillages et verdures : « Le secret de cette puissance ? Les siècles. » Pareille supériorité rend difficiles les collaborations égalitaires. Et d'ailleurs, des intermédiaires inexistants : comme ambassadeurs des colonies, des hauts-commissaires, qui n'ont qu'une compétence commerciale ; comme ambassadeurs de la Couronne, des gouverneurs, qui n'ont qu'un prestige aristocratique. Intérêts divergents enfin. La diplomatie n'est qu'une assurance. Or, le risque n'est pas le même. C'est dans l'Europe occidentale et dans l'Asie russe que naissent les périls qui, périodiquement, menacent les objectifs essentiels de la politique anglaise : la côte flamande et les routes indiennes. Le Canada est couvert par deux océans et obsédé par un contact trop prolongé. L'Australie ne songe qu'à défendre ses terres vides contre l'immigration jaune. Dans le Sud-Afrique, la plantation européenne est trop anormale pour n'être pas fragile : devant la descente des sables et devant la poussée des noirs. Et seule une soudaine explosion de sentiments peut effacer ces intérêts divergents et rapprocher ces peuples épars, pour le bref effort d'une bataille commune.

Mais quand les lauriers sont fanés et les morts enterrés, la collaboration redevient difficile.

Difficultés de Lord Curzon et de l'Hon. J. R. MacDonald.

Des incidents diplomatiques se sont produits.

Devant les protestations du Canada, Lord Curzon dut renoncer au renouvellement de l'alliance anglo-japonaise et accepter le principe du pacte à quatre. Pour avoir, au lendemain de Tchataldja, sollicité des appuis sans avoir au préalable demandé des conseils, M. Lloyd George dut se sacrifier à la cause de l'unité de l'Empire. La non-participation des Dominions aux négociations de Lausanne compromit la ratification du traité. J. Ramsay MacDonald, à l'occasion de la conférence de Londres, connut les mêmes difficultés que Lord Curzon. L'opposition des Dominions tua le protocole : elle pourrait compromettre l'œuvre de Locarno (1).

Une indépendance diplomatique s'est affirmée. La Conférence impériale d'octobre 1923 a reconnu le droit pour « tout Gouvernement quelconque de l'Empire de négocier un traité ». Et la participation des autres membres de la communauté n'est obligatoire que si leurs intérêts sont engagés. Le Canada a un ambassadeur à Washington et des commissaires à Bruxelles et à Paris. L'Irlande a un représentant officiel en Amérique et des représentants officieux en Europe. A Genève, l'Angleterre ne serait plus seule à représenter au conseil la « Communauté britannique » ; des candidatures sont posées.

L'unité se heurte à l'égalité. L'armature fléchit. Craquements ? Certes. Rupture ? Non.

L'armature sera renforcée plus par des liaisons pratiques que par des textes juridiques.

Le 1er juillet 1925, le cabinet Baldwin créa le secrétariat d'Etat des Dominions, spécialement chargé d'assurer la liaison entre les peuples de la communauté britannique. Des informations sont échangées. Des avis sont sollicités.

Un écrou renforce l'armature. D'autres peuvent être posés. Il est facile d'élargir le rôle diplomatique

---

(1) La Conférence a donné son approbation aux accords de Locarno et félicité le Gouvernement britannique de la part qu'il a prise « dans cette heureuse contribution à l'affermissement de la paix mondiale ». Les Dominions se réservent toutefois la faculté d'examiner s'ils doivent participer éventuellement aux sanctions qui découlent de l'exécution des traités de Locarno et dans quelle mesure.

« Quelques journaux français, dans les brefs commentaires qu'ils ont consacrés à la 9e Conférence impériale, ont essayé de faire de l'ironie sur cette approbation des Dominions à Locarno ou d'en atténuer la signification. Réflexions sans portée, dira-t-on, parce qu'elles sont simplement inspirées par l'idée d'attaquer la politique de M. Briand. Néanmoins, en présence des manifestations répétées et quelquefois puériles de cet état d'esprit, on conçoit que Benoît XV et Pie XI, malgré leur prédilection pour la France et leur mansuétude, aient quelquefois ressenti vivement l'opposition qu'une partie de l'opinion catholique française ne cesse de faire à leur désir de ramener la paix dans les cœurs et dans les esprits. » (A. de Tarlé, « La communauté des nations britanniques », dans le *Correspondant*, 25. 12. 26.) (Note de la *D. C.*)

des commissaires coloniaux et d'éclairer la science internationale des gouverneurs généraux. Les cadres du Foreign Office peuvent être ouverts aux coloniaux et des spécialistes du Foreign Office détachés auprès des Dominions. Des liaisons seront établies. Des textes ne seront point dressés.

Le génie politique et l'expérience impériale du peuple anglo-saxon lui ont appris qu'il est plus utile d'administrer que de légiférer et qu'un organisme vivant vaut plus qu'une lettre morte.

La Conférence impériale reboulonnera l'armature, mais se gardera de rédiger une Constitution. Ses membres connaissent tous d'assez près l'histoire anglaise pour savoir que le peuple d'outre-Manche s'enorgueillit d'avoir découvert la supériorité et conservé l'usage des Constitutions orales ; elles durent autant que les coutumes et évoluent avec la vie. Les autres se dessèchent comme des feuilles et s'effritent comme du papier.

JACQUES BARDOUX.

Les huit premières Conférences

C'est en 1887, au moment du jubilé de la reine Victoria, que se tint la première de ces réunions. L'occasion était bien choisie : le jubilé avait attiré à Londres les délégués de toutes les parties de l'Empire. Les troupes coloniales figuraient dans les défilés et les cérémonies auxquelles les Anglais tiennent tant, parce qu'elles répondent à leur amour de la tradition et flattent leur immense orgueil de race. Depuis lors, les Conférences se sont succédé à des intervalles irréguliers. La seconde se tint à Ottawa en 1894, sous le ministère de Lord Rosebery. En 1897 et 1901, elles coïncidèrent respectivement avec les fêtes du second jubilé de la reine et du couronnement d'Edouard VII, Lord Salisbury étant encore à la tête du Gouvernement comme en 1887. Celle de 1907 fut convoquée par Sir Henry Campbell Bannermann. Celle de 1911 par M. Asquith, à l'occasion du couronnement de Georges V. Interrompues par la guerre, elles reprirent en 1921, avec M. Lloyd George comme premier ministre. La dernière avait eu lieu en 1923, sous la présidence de M. Bonar Law. D'abord conférences coloniales, elles étaient, depuis 1907, devenues conférences impériales, présidées non plus par le secrétaire d'Etat aux colonies, mais par le premier ministre du Royaume-Uni. Elles se suivent et se ressemblent, toutefois avec les nuances que comportent chaque fois des conditions particulières.

Le souvenir de la révolte de l'Amérique et la doctrine économique libérale ne favorisent pas l'idée impériale (1).

Si l'on se reporte à l'histoire des relations de la Grande-Bretagne avec ses possessions d'outre-mer, on est frappé par la continuité du mouvement qui tend à relâcher les liens entre la métropole et les colonies. Il semble qu'à cet égard les Anglais n'aient jamais oublié la leçon que leur avait donnée la révolte des colons américains et la manière dont ceux-ci s'étaient rendus complètement indépendants pour échapper à la brutalité du Gouvernement de Londres.

A ce souvenir se sont mêlées aussi des questions de doctrine. Depuis Adam Smith et Richard Cobden, les économistes libéraux professaient que les colonies étaient un luxe inutile. John Bright allait jusqu'à dire qu'un pays comme le Canada pouvait devenir indépendant ou s'unir aux Etats-Unis. Dans son livre fameux, *Le Gouvernement représentatif*, John Stuart Mill, tout en trouvant des avantages à l'unité impériale, prévoit sa dislocation et en veut même pas d'un Parlement fédéral. Il est naturel que, sous l'influence de ces théories, le Gouvernement britannique ait, au cours du XIXe siècle, accordé à ses possessions un régime libéral et une émancipation politique aussi grande que possible, puisqu'elles avaient leur autonomie complète pour tout ce qui concernait leur gouvernement et leur administration intérieure. Vers 1870, elles obtinrent même cette émancipation pour leurs relations économiques avec la métropole. Gladstone ne voulut pas empêcher le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'adopter le régime protectionniste. D'ailleurs, ce système réussit aussi bien à la Grande-Bretagne qu'aux Dominions. La seconde moitié du XIXe siècle vit ces derniers prendre un magnifique essor économique, grâce à la mise en œuvre de leurs richesses naturelles. En même temps, la Grande-Bretagne leur envoyait l'excédent de sa population. Elle y trouvait des placements avantageux pour ses capitaux et surtout un débouché toujours croissant pour sa production industrielle.

Les relations économiques tendent, au contraire, à la fortifier.

Par contre-coup, les relations économiques eurent une action certaine pour fortifier l'idée impériale. On sait quel fut à cet égard le rôle de Joseph Chamberlain. Disraëli avait été le parrain du titre impérial. Lui s'intitule l'apôtre de la race anglo-saxonne. Convaincu que la Grande-Bretagne ne pourrait conserver son rang de grande Puissance, au milieu des Empires qui sont nés ou se sont développés récemment, qu'à la condition de se transformer elle-même en « la plus Grande-Bretagne », il consacre tous ses efforts à réaliser la fédération impériale. Le plus sûr moyen qu'il voit d'y arriver est de rendre évidente à tous la communauté des intérêts telle qu'elle apparaît dans la défense commune et le commerce entre les diverses parties de l'Empire. C'est là que nous trouvons le point de départ de toute sa politique. Pour la faire aboutir, il lança l'Angleterre dans la guerre sud-africaine, essaya de battre en brèche la doctrine traditionnelle du libre-échange et d'amener l'opinion anglaise au protectionnisme. Il réussit sa guerre et se brisa sur l'écueil du pain cher. Mais les campagnes qu'il mena, il y a trente ans, pour la *tariff reform* ont semé les idées qui ont lentement germé et sont aujourd'hui si bien acclimatées que le Parlement britannique accueille à peu près toutes les demandes de protection douanière que lui adressent les industriels dès que la concurrence étrangère leur devient quelque peu difficile à soutenir.

C'est lui qui a mis à l'ordre du jour le fameux problème du commerce interimpérial. En 1895, étant ministre des Colonies, il adressait aux gouverneurs généraux un questionnaire extrêmement détaillé par lequel il leur demandait des précisions sur l'importance des échanges entre la métropole et leur colonie et sur la concurrence que les étrangers y faisaient aux produits métropolitains. Les résultats de cette enquête ont montré que la situation était loin d'être favorable à l'Angleterre. Mais Joseph Chamberlain ne put obtenir de l'opinion ni du Parlement que la Grande-Bretagne imposât une taxe douanière, si légère fût-elle, aux produits étrangers qui faisaient concurrence à ceux qu'elle pouvait importer de ses colonies et possessions d'outre-mer. Néanmoins, celles-ci accor-

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

dèrent à la métropole des tarifs préférentiels plus ou moins avantageux. Ce n'est qu'après la guerre qu'elles ont obtenu de leur côté quelques concessions. En fait, les échanges de l'Angleterre avec ses colonies ne représentent pas beaucoup plus de la moitié de son commerce extérieur. [...]

En tout cas, à cette époque, les Dominions n'avaient aucun désir de resserrer leurs liens politiques avec le Royaume-Uni. Lors de la Conférence coloniale de 1897, qui se tint à Londres à l'occasion du jubilé de diamant de la reine Victoria, les premiers ministres furent unanimes à déclarer qu'ils regardaient les relations politiques actuelles comme satisfaisantes, laissant entendre qu'il pourrait y avoir plus d'inconvénients que d'avantages à les modifier.

De même, dans une certaine mesure, les préoccupations de défense militaire et navale.

L'idée de la Fédération impériale trouvait un terrain plus solide dans la mise en commun des ressources pour la défense militaire et navale de l'Empire. Pendant la guerre sud-africaine, les Dominions avaient envoyé des contingents se battre à côté des troupes du Royaume-Uni. Comme les soldats de Napoléon, ils grognaient, mais ils marchaient. Ceux mêmes qui regimbaient contre la tutelle de la métropole et qu'exaspérait le nom de colonie étaient fiers d'appartenir à l'Empire britannique. Ils sentaient aussi qu'ils bénéficiaient de son prestige et avaient besoin de sa protection. De 1900 à 1914, ils répondirent avec bonne volonté, parfois avec empressement, aux sollicitations que leur adressa le Gouvernement de Londres en vue d'obtenir leur concours au cas où la sécurité de l'Empire serait menacée. Les Anglais de la métropole, toujours rebelles à la conscription, virent les colons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, si avancés dans la démocratie, leur donner l'exemple et accepter le service militaire obligatoire. Lord Kitchener réalisa ce miracle. Toutefois, leur promesse de concours n'allait pas sans réserves, au moins de la part du Canada. C'est ainsi que le 29 mars 1909 le Parlement d'Ottawa se prononça contre le système en vigueur, qui consistait à verser au Trésor impérial des contributions régulières et périodiques en vue des dépenses navales et militaires. « Ce système, dit-il, ne constitue pas pour le Canada la solution la plus satisfaisante du problème de la défense. La Chambre approuvera les crédits nécessaires pour organiser rapidement une force navale canadienne, qui coopérera et sera en relations étroites avec la marine impériale — et ce, sur les bases suggérées par l'Amirauté au cours de la dernière Conférence, — convaincue absolument que la suprématie maritime de la Grande-Bretagne est essentielle pour la sécurité du commerce, le salut de l'Empire et la paix du monde. La Chambre exprime la ferme conviction que, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à tous les sacrifices nécessaires pour donner aux autorités impériales une coopération loyale et sincère, en vue de maintenir l'intégrité et de défendre l'honneur de l'Empire. » Mais ce n'est que la simple expression d'une conviction : il n'y a pas d'obligation.

Durant toute cette période, le Canada fit preuve d'un empressement bien moindre que l'Australie et la Nouvelle-Zélande à répondre aux suggestions pressantes que Joseph Chamberlain adressait aux Dominions. « Le Titan fatigué, leur disait-il, plie sous le poids trop lourd de son destin. Nous avons porté ce fardeau pendant bien des années, mais nous pensons, aujourd'hui, qu'il est temps que nos enfants nous assistent. Si vous nous en faites la demande, soyez sûrs que nous nous hâterons de vous faire place dans nos conseils. » C'est l'époque où Sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait alors les destinées du Canada, ne perdait pas une occasion pour revendiquer auprès du Parlement britannique des droits et des pouvoirs toujours plus étendus. [...]

La dernière Conférence avant la Grande Guerre.

La dernière Conférence impériale qui se tint avant la guerre fut celle de 1911. Elle se distingua des précédentes en ce que les premiers ministres des Dominions, au lieu d'être à Londres en qualité d'invités et d'hôtes du Colonial Office, s'y trouvèrent sur un pied d'égalité parfaite avec le premier ministre du Royaume-Uni. Comme le dit M. Asquith dans son discours d'ouverture : « Aujourd'hui, nous sommes, autour de cette table, six premiers ministres qui tenons tous notre charge du même roi et à qui le droit de l'exercer a été conféré par le suffrage et le vote d'une démocratie libre. »

Sir Joseph Ward, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, avait proposé de créer un Conseil d'Etat impérial, un Conseil impérial de défense et enfin un Parlement impérial de défense qui aurait pour attributions de décider la paix et la guerre, de diriger la politique étrangère et de conclure les traités internationaux en tant qu'ils affectent l'ensemble de l'Empire. Non seulement M. Asquith, mais les premiers ministres du Canada et de l'Australie protestèrent vigoureusement contre ces projets, qui furent retirés. De même la Conférence rejeta un contre-projet du Gouvernement britannique qui tendait à créer un Conseil permanent de la Conférence impériale. Les difficultés subsistaient donc entières en ce qui concernait le droit des Dominions de poursuivre directement leurs relations avec des pays étrangers. Le Canada demanda pour eux la faculté de se dégager individuellement des traités jadis conclus par le Gouvernement britannique qu'ils estiment aujourd'hui préjudiciables à leurs intérêts. Tous les premiers ministres approuvèrent cette motion. Le ministre des Colonies britanniques se borna à faire spécifier qu'il s'agissait seulement des traités de commerce. La brèche était ouverte dans l'édifice, et les impérialistes du Royaume-Uni et des Dominions disaient que c'était l'amorce de la désintégration de l'Empire. L'expérience devait montrer qu'ils exagéraient.

Les Dominions se plaignirent aussi de ce que le Gouvernement britannique ne les avait pas pressentis sur la déclaration de Londres, qu'il leur demandait d'approuver. Il s'agissait là d'une affaire internationale qui affectait leurs intérêts et à l'écart de laquelle on n'aurait pas dû les tenir. Ils se défendaient de vouloir restreindre les pouvoirs de la métropole ; ils voulaient seulement entrer, si possible, plus avant dans sa confiance.

Sir Edward Grey reconnut aux Dominions le droit formel d'être consultés, mais alors ce fut au Canada de protester : ne risquait-il pas ainsi d'être entraîné à la guerre malgré lui ? Et, si l'Angleterre avait le rôle d'agresseur, il se réservait de juger si la cause de la guerre lui semblait juste ou injuste et de décider en conséquence s'il devait accorder ou refuser son aide au Gouvernement britannique. En 1914, ce cas de conscience ne s'est pas posé.

L'évolution des idées depuis 1914.

La Grande Guerre eut pour conséquence de hâter singulièrement l'évolution des idées. Les Dominions apportèrent à la métropole un concours sans réserve ;

leurs pertes en hommes furent proportionnellement plus élevées que celles du Royaume-Uni. Ils prirent une conscience plus grande de leur importance dans l'Empire, en même temps que la Grande-Bretagne ne pouvait pas leur marchander sa reconnaissance. Le Gouvernement de Londres appela les premiers ministres au Conseil de défense impériale. Les Dominions eurent leurs représentants à la Conférence de la paix et furent reconnus comme membres de la Société des Nations. Aux Conférences impériales de 1921 et 1923, ils parlaient vraiment en égaux. Il ne restait plus qu'à sanctionner une situation de fait. Ce fut l'œuvre de la Conférence qui vient de finir.

ANTOINE DE TARLÉ.

Difficulté de concilier les intérêts des Dominions et la politique étrangère de la Grande-Bretagne

Les Dominions sont devenus des nations et des États[1].

Il n'est aucune Conférence impériale qui ne s'ouvre dans une atmosphère de confiance et d'enthousiasme, mais, une fois que les péroraisons ont cessé de se faire entendre, les résultats ne sont jamais à la hauteur des espérances. Comme anomalie politique, l'Empire britannique est sans égal ; plus il change, plus il reste le même. En dehors du domaine des rapports économiques — qui peuvent être ajustés, non sans difficulté, — il reste l'élément impondérable de l'opinion impériale tel que l'interprètent les politiciens et qui se traduit par l'action politique. Un changement constitutionnel s'est opéré sous ce rapport depuis la Grande Guerre. La lutte titanique a fortifié les liens de l'unité ethnique au sein de l'Empire. Elle a donné lieu à une manifestation suprême de fidélité, de patriotisme commun, qui fut pour nous-mêmes une révélation, pour les nations étrangères un miracle. Entrés dans la guerre comme colonies, les Dominions en sont sortis comme nations ; ils sont devenus des Etats frères. C'est à ce titre qu'ils ont signé le traité de paix — plus étroitement liés à la Grande-Bretagne, mais en même temps plus indépendants. Ils ont participé à la guerre en qualité de volontaires, mais ils n'entendent pas être, à l'avenir, astreints à soutenir une politique britannique qui pourrait les engager, à l'étranger, dans des ententes, des alliances, des compromissions embarrassantes, et même dans des guerres. Pas de Locarno possible sans leur consentement. Tel est le problème délicat qui se pose devant les hommes d'Etat, problème qui surgit sans cesse et n'est jamais réglé. Il sera soulevé à la prochaine Conférence impériale, qui, à vrai dire, devrait se préoccuper surtout de rechercher une politique commune. Savoir traduire par une politique déterminée la fidélité, l'aide, la coopération mutuelles, semble, dans l'état de choses actuel et de la façon dont est constituée la Conférence, dépasser les moyens des hommes d'Etat les plus habiles.

Une politique commune réclame un contact permanent et non des Conférences passagères.

Sans doute, des Conférences qui se tiennent irrégulièrement, et entre délégués qui ne sont pas toujours les mêmes, sont-elles admirables dans leur genre, mais ce sont des rencontres éphémères. Il faudrait un contact continu.

On a proposé de conférer à chacun des hauts commissaires le rang d'ambassadeur du Dominion qu'il représente, et de lui donner pour mission de se consulter, sur un pied d'égalité, avec les ministres britanniques. Mais les Gouvernements changent plus fréquemment que les commissaires, et il faut qu'un ministre fasse partie d'un cabinet complètement ou pas du tout. Il ne peut pas perdre son temps dans l'antichambre, attendant de recevoir d'une façon suivie les confidences de certains de ses collègues, et n'étant qu'à l'occasion un confident pour d'autres. Il existe, d'ailleurs, une autre difficulté : les représentants des Dominions ne se soucient guère d'être subordonnés, même pour la forme, au Colonial Office sous son nom de rechange, dont personne ne fait usage, de Dominions Office. Ils préféreraient être attachés, d'une façon ou d'une autre, au département du premier ministre. On a suggéré qu'il pourrait être possible de faire du comité de défense impériale élargi un terrain neutre pour la discussion de tous les problèmes communs à l'Empire, ce qui devrait permettre d'arrêter une politique commune efficace. M. J. H. Thomas (l'ancien secrétaire d'Etat aux Colonies) a suggéré que la Conférence impériale devienne une conférence non seulement des Gouvernements, mais des Parlements. M. Amery, parlant de cette proposition au cours du débat du 30 juillet à la Chambre des Communes sur la politique impériale, a déclaré qu'elle n'agréait pas aux Gouvernements des Dominions. Il n'a pas dit si elle aurait l'appui du Gouvernement britannique, qui devrait, le premier, faire connaître son attitude à cet égard.

Il proposait, à défaut de cette solution, une consultation interimpériale sous les auspices de l'Empire Parliamentary Association, ce qui n'avancerait à rien. Comme ceux qui y participeraient n'auraient aucune responsabilité, ces consultations ne seraient que d'amicales et académiques discussions.

Les Oppositions, au même titre que les Gouvernements, devraient être représentées à la Conférence impériale.

Une des raisons pour lesquelles les délégués des divers Dominions qui assistent aux Conférences impériales hésitent à soutenir de grandes questions de politique commune est qu'ils ont laissé chez eux des Oppositions qui suivent de près tous leurs faits et gestes, et auxquelles, dans certains cas, il peut fort bien ne manquer que quelques voix pour être à même de gouverner à leur tour. Il ne pourra jamais y avoir de politique commune efficace tant que les décisions de la Conférence impériale ne seront pas acceptées à l'unanimité par tous les partis. S'il se tenait des Conférences en dehors de tout esprit de parti, il serait possible, dans l'intervalle de ces réunions, de déléguer aux hauts commissaires pleins pouvoirs pour représenter leur Dominion pour toutes les questions de politique commune.

Si nous voulons vraiment, comme nous le proclamons sans cesse, que l'Empire soit au-dessus des partis, que ne tenons-nous des Conférences de tous les partis ? Il ne devrait rien y avoir de secret, ni d'exclusif, dans une politique commune pour l'Empire. S'il est un groupe de nations qui devrait conduire ses affaires politiques ouvertement et franchement, c'est assurément celui que constitue le *Commonwealth* britannique.

On pourrait invoquer une analogie avec la Société des Nations. Les délégués britanniques à Genève ne représentent que le Gouvernement qui est au pouvoir à ce moment ; cependant, le Gouvernement travailliste britannique y avait délégué un libéral. Sans vouloir diminuer le rôle joué par la Grande-Bre-

(1) Les sous-titres sont de la D. C.

tagne à Genève, on peut dire qu'il n'y a pas de comparaison possible entre le succès de l'œuvre accomplie à la S. D. N. par ses délégués et celui de la vernements ainsi que des Oppositions, la continuité par une équipe représentant tous les partis de l'Etat, et presque toujours la même. Si le Canada, l'Australie ou l'Afrique du Sud étaient représentés à la Conférence impériale par des représentants des Gouvernements ainsi que des Oppositions, la continuité de leur politique serait assurée. Avec le système actuel, les intérêts et les préoccupations des partis ne sauraient manquer de s'imposer avec persistance à l'attention. C'est mettre ces partis au-dessus de l'Empire et non pas l'Empire au-dessus des partis.

ROBERT DONALD.

La 9e Conférence consacre l'égalité de la Grande-Bretagne et des Dominions

Londres, le 7 décembre 1926.

La Conférence impériale qui vient de prendre fin s'ouvrit solennellement, le 19 octobre, par un discours de M. Baldwin et une réplique des premiers ministres des Dominions et du secrétaire d'Etat pour l'Inde.

Après cinq semaines de délibérations comportant 146 séances de commission et 16 séances plénières, elle s'est close le 23 novembre par de nouveaux discours officiels des mêmes personnalités. Dans l'intervalle, la presse anglaise nous a donné chaque jour le texte des allocutions que les représentants des Dominions prononcèrent au cours des très nombreuses réceptions qui leur furent offertes.

Mais de comptes rendus au jour le jour de la marche des travaux, point. Il a fallu attendre la dernière semaine des débats pour savoir ce qui s'était passé. Encore doit-on se satisfaire, en grande partie, des rapports officiels dus à la plume, aussi souple et nuancée qu'élégante et discrète, de Lord Balfour.

Les pronostics étaient alarmants (1).

L'impression d'ensemble que laisse la lecture de ces rapports, éclairée des rares informations officieuses qui ont filtré du huis clos, c'est que la Conférence de 1926 apparaît comme la plus importante qui ait eu lieu depuis que l'Empire britannique tient des assises périodiques dans la métropole. Importance qui prend tout son relief, si on rapproche les résultats obtenus des vives appréhensions qui se manifestaient dans les milieux anglais à la veille de la séance inaugurale.

Qu'on se souvienne que, si les sentiments de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, éprouvés par une longue histoire et des origines communes, paraissaient sûrs, ceux de l'Etat libre d'Irlande et de l'Afrique du Sud semblaient au moins douteux. Le Canada lui-même, vieux Dominion cependant, se présentait avec une attitude qui, obscurcie et peut-être même déformée par des controverses de politique intérieure, n'était pas sans causer quelques inquiétudes.

Certes, la Grande-Bretagne, avec ce sens du réalisme qui forme le fond de son génie politique, s'était, depuis longtemps déjà, attachée à sérier les problèmes et à régler les difficultés. Préoccupée de désarmer l'ancienne république sud-africaine, devenue, par la guerre du Transvaal, colonie britannique, elle en avait fait, moins de quinze ans après la conquête, un Dominion. Soucieuse pareillement d'établir une trêve, qui pût devenir une paix définitive, entre elle et l'Irlande catholique, elle avait — non sans risques pour sa politique intérieure et même pour son unité nationale — conféré à Dublin la qualité d'une capitale presque indépendante. C'est à ce prix qu'elle avait consolidé sa position au centre de l'Empire et désorienté, affaibli, les oppositions à la périphérie.

Pourtant, dans les deux nouveaux Dominions, des hostilités irréductibles, irréconciliables, subsistaient. La fraction extrémiste maintenait son intransigeance. Elle persistait dans son opposition, quand elle n'allait pas jusqu'à l'état de guerre ouverte. Plus que jamais, il s'agissait pour elle non de choisir, mais de refuser, de répudier, de combattre. Et, à tort ou à raison, on crut, il y a quelques semaines, à Londres — au moins dans certains milieux, — que M. Cosgrave, président de l'Etat libre d'Irlande, peut-être, et, à coup sûr, le général Hertzog se feraient, à la réunion impériale, les demi-interprètes et comme les seconds échos de cette intransigeance nationaliste.

Le succès de la Conférence.

Voici cependant que la Conférence vient de se séparer et que les rapports qu'elle laisse de ses travaux démentent les prévisions pessimistes et les pronostics alarmants. En fait, c'est à l'unanimité que les décisions ont été prises et qu'un message de loyalisme a été adressé au souverain. A moins de ne plus croire, en politique, à la loyauté des mots et à la vertu des engagements publics, ce résultat est considérable.

Sans doute, on peut en discuter et même en contester les effets. Des historiens, des philosophes, des sociologues — au surplus pour la plupart étrangers, — qui ne croient à la réalité des choses que dans le phénomène plus large de la continuité, peuvent dire: « Cette Conférence est une équivoque. Elle proclame un Empire qui n'est que de nom, pour en détruire un autre qui était de fait. D'une négation elle tire, par un sophisme, une affirmation. Entre deux termes opposés, entre deux réalités qui s'excluent l'une l'autre, elle pose un lien d'identité. Elle professe, tout ensemble, que chaque partie se détache du tout et que ce tout est homogène. Jamais on ne poussa plus loin l'illogisme et l'art de se duper soi-même, après avoir dupé les autres. Si les travaux qui viennent de s'achever à Londres prouvent quelque chose, c'est le goût des hommes d'Etat anglais pour les constructions truquées et la politique du trompe-l'œil. »

Et ces critiques ajoutent :

« Comment concevoir un Empire qui, de toute nécessité, est un bloc, une force de cohésion, une masse d'adhérence, comme aussi une construction politique, historique, et même morale, sans une obligation qui engage, sans un lien qui attache, sans une hiérarchie qui superpose, sans une tête qui commande (et pour de bon), sans une volonté qui exécute (et pour de vrai) ? Des pays, que des milliers et des milliers de lieues séparent les uns des autres, qui se trouvent dispersés, disséminés sur tous les coins du globe, forment-ils un Empire parce qu'ils peuvent se placer sous le même vocable et se réclamer de la même entité historique ? Y a-t-il origine commune, but identique, fonction simultanée, là où des Etats arbitrairement, capricieusement unis, peuvent, en vertu de droits propres et par une

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

application de principes constitutionnellement justifiés, se contrarier et même se nuire mutuellement dans leur action quotidienne, dans leurs intérêts vitaux, dans la poursuite permanente de fins historiques qui sont leur raison d'être ? Car, observent ces critiques, c'est vraiment à de telles contradictions, à de telles invraisemblances, à de telles impossibilités qu'aboutissent les décisions de la Conférence. »

L'égalité des nations britanniques.

Et, texte en mains, ils montrent que ce que le rapport qu'on vient de publier consacre :

1° C'est d'abord, sous l'autorité de la Couronne, l'égalité — en fait comme en droit — de toutes les parties de l'Empire et, par conséquent, la mise sur le même plan des Dominions et de la Grande-Bretagne ;

2° C'est ensuite, par voie de conséquence, chaque Dominion pouvant faire la politique intérieure qui lui plaît, poursuivre la politique extérieure qui lui convient ;

3° C'est encore, par une relation de cause à effet, chaque unité de l'Empire jouissant du droit de représentation diplomatique et se trouvant ainsi en mesure, par des agents qui ne relèvent que d'elle seule, d'exposer et, s'il se peut, de faire prévaloir, auprès des Gouvernements étrangers, des vues qui ne sont pas nécessairement celles de Londres ;

4° C'est, de plus, dans le même ordre logique, la faculté, le pouvoir reconnu à chaque Dominion de contracter — sans consultation préalable avec le Foreign Office — des traités avec les Puissances étrangères et, par là même, d'engager des forces partielles d'Empire dans un sens et vers un but qui peuvent être désapprouvés par le reste de la collectivité ;

5° C'est enfin tout l'Empire reposant non sur une force intérieure, sur un principe organique, comme il arrive pour la vie humaine, mais sur une force du dehors, sur une création historique ; bref, sur un symbole : le roi. En sorte que ce lien matériel, tangible, vénérable, venant à s'user dans la succession des services qu'il doit rendre et à se briser sous le poids des souvenirs et des gloires qu'il n'a cessé de porter, c'est tout l'Empire qui s'écroule.

L'Empire est fondé sur la liberté accrue de ses membres.

Tout cela est vrai, et les théoriciens, les doctrinaires ont assurément beau jeu contre les très nombreux publicistes anglais qui célèbrent actuellement le triomphe de l'unité impériale. A regarder cependant les choses de plus près, à mieux réfléchir, on trouve que ce sont les théoriciens qui ont tort et que ce sont les empiristes, les réalistes de la Conférence qui ont vu juste.

Et d'abord, il est bon, en politique comme en toute autre chose, qu'on sache mettre de l'empressement et presque de l'allégresse à accepter ce que l'on ne peut empêcher (1). Or, depuis de nombreuses années déjà, depuis la guerre surtout, il était visible que les Dominions, conscients de leur force, sûrs de leur avenir, ne voulaient plus être tenus en tutelle, assujettis à une autorité supérieure et lointaine, condamnés à un rôle d'Etat colonisé et de Puissance subalterne. A vouloir leur refuser les bénéfices de l'émancipation, la Grande-Bretagne se les serait définitivement aliénés et la Conférence se fût close sous la menace et peut-être même dans le tumulte d'un conflit irréparable.

Et puis qui s'émancipe s'apaise et se sent plus enclin à la conciliation et même à la coopération. L'Irlande et le Sud africain finiront par s'apercevoir — on l'espère du moins à Londres — des avantages d'une solidarité qui, sans leur rien enlever de leur liberté et de leurs droits, leur assure un accroissement de prestige et un surcroît de sécurité. On considère, en effet, que Dublin et Prétoria se sentiront moins isolées, moins menacées dans le monde si, dans l'éventualité d'un péril national, elles peuvent, pour sauvegarder leur indépendance et leurs droits, compter sur toutes les forces de la Grande-Bretagne : finances, armée, flotte, aviation.

Enfin, si l'Empire, au lieu d'être ce qu'il fut dans le passé, une oligarchie de peuples et une superposition de forces, se transforme en une société des nations en soi (1), qui ne voit que nulle décision, susceptible de vastes répercussions internationales, ne pourra être prise sans que, dans un conseil d'Empire, les motifs ne soient sérieusement examinés, les conséquences pesées ?

Et cette confrontation même de sentiments et d'intérêts qui peuvent être contradictoires est, de toute évidence, une garantie contre les entraînements de l'impérialisme et une sauvegarde contre les tentations de l'aventure.

C'est pourquoi, du seul point de vue des conclusions de la commission des relations politiques interimpériales, M. Baldwin, chef du Gouvernement britannique, et M. Mackenzie King, premier ministre canadien, paraissent avoir eu raison de remarquer,

---

(1) Dans l'ordre économique, la Conférence, semble-t-il, n'a pas apporté de changement essentiel à l'état de choses actuel. Dans l'ordre politique, l'autonomie que les Dominions viennent de conquérir légalement ne change rien à leur situation antérieure. M. DE TARLÉ peut donc écrire (« La communauté des nations britanniques », dans le *Correspondant*, 25. 12. 26) : « Que l'on ne cherche pas dans ce statut des innovations profondes. Cette nouvelle Grande Charte ne fait guère que constater et sanctionner un état de choses qui existait en fait, et ceci est bien aussi dans la manière anglaise. Les Dominions s'étaient attribué peu à peu les droits qu'on leur reconnaît aujourd'hui, et le Gouvernement de Londres avait estimé de bonne politique de ne pas leur en contester l'exercice, même lorsqu'il nuisait aux intérêts ou portait ombrage à l'amour-propre britannique, comme l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis. » (Les notes sont de la *D. C.*)

(1) « Au sujet de la structure de l'Empire britannique, on a prononcé le mot de Société des Nations britanniques. M. Baldwin lui-même, dans le toast qu'il a prononcé au dîner que la Société parlementaire de l'Empire a offert aux premiers ministres, s'est exprimé en ces termes : « Nous sommes à nous seuls une Ligue des nations con- » sacrée à l'avancement de la cause de la paix. »

» Il faut, en effet, reconnaître une analogie certaine entre cette structure et celle de la Société des Nations telle qu'elle tend à s'établir après sept années de fonctionnement. Le R. P. de La Brière l'a parfaitement définie dans la leçon qu'il a faite à la Semaine sociale du Havre : la Société des Nations n'est pas un Superétat qui possède une souveraineté quelconque sur les divers Etats participants, mais une association à base contractuelle créée entre Puissances souveraines pour des objectifs définis.

» Comme l'écrit le correspondant à Londres du *Journal de Genève*, M. H. Wilson Harris : « Etre membre de l'Etat » britannique, techniquement et juridiquement, ne limite » pas plus la liberté individuelle d'un Dominion que leur » affiliation à la Société des Nations ne limite la liberté » de la Suisse et de la France. » (A. DE TARLÉ, *loc. cit.*)

au lendemain de la clôture de la Conférence, que, bien loin d'ébranler l'Empire, les décisions qui venaient d'être prises en renouvelaient et en accroissaient la solidité, en lui donnant pour base la liberté, sans laquelle rien ne se fonde, et la responsabilité, sans laquelle rien ne dure (1).

Londres conserve la charge de la défense.

Mais concevrait-on qu'une assemblée britannique ait pu se satisfaire, pour asseoir l'unité impériale, de bases aussi abstraites ? Aussi bien n'aurait-on qu'une idée très incomplète de l'œuvre de la Conférence si on perdait de vue les autres rapports par quoi les représentants de la métropole et des Dominions ont entendu cimenter, sur le roc de réalités concrètes, l'unité d'un Empire dont, réserve faite pour la Couronne, ils ont théoriquement supprimé l'autorité centrale et détruit la hiérarchie.

Théoriquement, disons-nous, car, en fait, que se passera-t-il ? On a franchement reconnu, dans un de ces rapports, que le Gouvernement anglais et le peuple anglais devront continuer à supporter la plus grande part du fardeau de la défense impériale. Qui ne voit la conséquence de cette admission ? C'est de toute évidence au Gouvernement de Londres que reviendra l'obligation et que, pratiquement, appartiendra le droit de conduire, « pour un temps » tout au moins (2), les relations avec les pays étrangers. Comment, au surplus, les Dominions se sentiraient-ils humiliés de cette prééminence, dite « temporaire », du Foreign Office, puisqu'il leur suffira de prendre une plus grande part à la défense de l'Empire pour que s'accroisse automatiquement leur influence dans les affaires internationales ?

Ainsi la doctrine de l'égalité de statut se trouve réellement modifiée, au regard des affaires étrangères, par une constatation de fait qui, dans l'intérêt commun, rétablit la direction londonienne.

Et notons, au surplus, avec quelle complaisance les premiers ministres des Dominions enregistrent les progrès de la métropole au point de vue de ses forces de défense, dans lesquelles ils voient leurs propres boucliers.

Un pieux regret qu'il n'ait pas été possible d'aller plus vite dans la voie du désarmement international et, tout aussitôt, la note enthousiaste que leur inspirent apparemment la revue navale de Portland, les évolutions des nouveaux tanks aux manœuvres d'armée de Camberley, et les démonstrations d'avions et de dirigeables à Croydon et à Henley. Ils notent avec un intérêt tout spécial les progrès réalisés dans l'exécution du plan de la base de Singapour, et les crédits considérables mis à la disposition de l'Amirauté pour la modernisation de la flotte, sans oublier de souligner qu'un grand effort doit être accompli pour maintenir le niveau des forces navales britanniques tel qu'il a été défini à la conférence de Washington (*one power standard*). Ils enregistrent avec satisfaction les développements ininterrompus de l'*Air force* et affirment leur conviction que ces progrès doivent être intensifiés parallèlement à la création d'une chaîne appropriée de bases aériennes et de centres de ravitaillement en essence. On nous permettra de remarquer que ces vœux s'accordent mal, du moins en apparence, avec celui qui s'exprime en faveur de la réduction internationale des armements. Mais, dans cette contradiction même, nous découvrons un nouveau témoignage de l'esprit de solidarité britannique qui a prévalu au cours des débats.

Solidarité qui ne se limite pas au champ de la défense (1). Qu'on lise les rapports qui traitent des communications commerciales, de la coordination des efforts en vue de conquérir de nouveaux marchés, des recherches scientifiques à organiser conjointement pour développer les ressources économiques de l'Empire, et l'on se convaincra sans peine que, si l'égalité de statut satisfait l'amour-propre des Dominions, le risque qu'elle pourrait faire courir à l'unité impériale se trouve singulièrement réduit par les avantages matériels dont une collaboration étroite, dans le domaine économique, assure le bénéfice à chacune des nations du *Commonwealth*.

Le Foreign Office, noyau de l'Empire.

On a pu s'étonner que les mesures techniques grâce auxquelles pourront s'améliorer les communications interimpériales ne figurent dans aucun rapport.

Ce sont là, m'a déclaré une personnalité britan-

(1) « Ce serait, en tout cas, se tromper que de voir dans le statut que vient d'élaborer la 9e Conférence impériale un témoignage d'affaiblissement de l'Empire britannique. Que l'on se garde donc de parler de désagrégation. Il semble au contraire que l'Empire doive s'en trouver fortifié. Pour être relâchés, les liens qui unissent ses diverses parties n'en sont pas moins solides ; les articulations plus larges joueront avec plus de souplesse et de liberté, et les membres qui le composent continuent à constituer un corps robuste et harmonieux. Au fond, c'est tout à l'honneur de l'Angleterre et de ses méthodes de gouvernement que d'avoir pu amener ainsi progressivement son empire colonial à cet état qui représente l'idéal de l'organisation. » (A. de Tarlé, *loc. cit.*)

(2) Formule très souple, « qui se garde d'engager l'avenir et ne renie pas le passé » (A. de Tarlé, *loc. cit.*).

(1) Cette solidarité risque d'ailleurs d'être mise prochainement à l'épreuve, la politique européenne ayant ses contre-coups jusqu'en Afrique et en Océanie.

« Mais, puisqu'en toute chose il y a une contre-partie, peut-être leur esprit particulariste [des Dominions] ou un sens trop étroit de leur intérêt propre provoquera-t-il des difficultés. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne une répartition nouvelle des mandats coloniaux, dont la nécessité pourrait bien se faire sentir d'un jour à l'autre, car l'Allemagne et l'Italie ne sont pas d'humeur à se laisser indéfiniment priver de leur part du gâteau. Que diront nos enfants de la présomption naïve des auteurs du traité de Versailles, proclamant à la face du monde qu'ils avaient fait une œuvre définitive ! Comme si, depuis qu'il y a des Etats, et qui traitent entre eux, ils ne s'étaient pas de tout temps fait un jeu de reviser les traités, ou de les déchirer. Pour oublier de pareilles réalités historiques, il faut l'ignorance de notre génération. Parmi les millions de lecteurs dont les journaux ont farci la cervelle de l'intangibilité des traités, combien en est-il qui sachent que, dans la seconde moitié du XIXe siècle, les grandes Puissances ont violé successivement, avec la complicité ou l'acquiescement des autres, tous les traités réglant le statut des Détroits ? Si nous voulons être édifiés à ce sujet, relisons l'étude documentée que le *Correspondant* (25 mars, 25 mai et 10 juillet 1918) a publiée sur la question.

» Le jour où la Société des Nations sera saisie d'une demande en revision des mandats coloniaux, les Puissances européennes sont capables de faire la part du feu et de comprendre l'opportunité de certaines concessions. Mais que diront les Dominions, qui n'ont pas les mêmes raisons de se montrer conciliants, parce qu'ils se croient peu sensibles aux répercussions de la politique européenne, dont ils affectent de se désintéresser ? Il faut pourtant que, le cas échéant, ils acceptent de faciliter pour leur part l'œuvre de la Société des Nations et ne laissent pas la France, par exemple, supporter seule les frais de l'opération, si elle s'impose. » (A. de Tarlé, *loc. cit.*)

nique tout à fait au courant de ce qui s'est passé à la Conférence, questions de détail qu'il n'a pas été possible de régler. Chaque Dominion ayant à cet égard des points de vue très définis, on a jugé sage — et ceci encore est très britannique — de s'en rapporter à l'expérience. C'est selon leur propre gré qu'à titre provisoire les Gouvernements des Dominions décideront du meilleur moyen d'établir un contact de plus en plus étroit avec Downing-Street. Chacun profitera des initiatives du voisin ; l'unification des méthodes s'opérera tant bien que mal, peu à peu, à l'user, pourrait-on dire, et la prochaine Conférence prendra, une fois de plus, acte du fait acquis. Pour le moment, on peut tout au plus marquer une orientation générale. On n'a pas donné suite à l'idée de créer un secrétariat des Dominions à l'image du secrétariat de la Société des Nations, et le bureau des Dominions constitué, il y a un an, au Colonial Office, ne paraît pas devoir être développé. Il semble plutôt que le Foreign Office soit appelé à devenir l'intermédiaire normal pour toutes les communications entre le Gouvernement anglais et ceux des Dominions. Le Foreign Office, noyau de l'Empire ! N'est-ce pas significatif ?

Il est presque de règle qu'en analysant les travaux d'une conférence on s'efforce d'indiquer qui l'emporte et qui est vaincu. La Conférence impériale de 1926 présente ce trait particulier que tous les partis se déclarent victorieux. Dans Whitehall comme à Ottawa, à Wellington ou au Cap, sans en excepter Dublin, chacun déclare souscrire au mot de M. Bruce, premier ministre australien, que l'autonomie des nations britanniques a été étendue, cependant qu'on fortifiait l'unité et le prestige de l'Empire.

Et Delhi ? demandera-t-on. Oui, je sais, il y a l'Inde, qui s'étonne qu'on ait simplement rappelé, à son sujet, que son statut était défini par la loi constitutionnelle de 1919, l'Inde mécontente de la tutelle qu'on persiste à lui imposer, l'Inde immense, mystérieuse et un jour, sans doute, redoutable... Mais ici, comme dirait Kipling, nous abordons une tout autre histoire !

Jean Massip.

Le statut de l'Empire britannique

RAPPORT DE LA 9e CONFÉRENCE IMPÉRIALE BRITANNIQUE sur le statut des Dominions et les relations interimpériales.

I — Introduction (1).

Nous avons été chargés, à la réunion de la Conférence impériale du 25 octobre 1926, d'examiner toutes les questions relatives aux relations interimpériales figurant à l'ordre du jour. Nos discussions sur ces questions ont été longues et compliquées. Nous nous sommes aperçus, à l'examen, qu'elles impliquaient l'étude des principes fondamentaux affectant les relations des diverses parties de l'Empire britannique entre elles, ainsi que les relations de chacune de ces parties avec les pays étrangers. Le temps dont nous disposions pour cette étude n'a été que trop court. Nous espérons néanmoins avoir jeté une base sur laquelle pourront bâtir les conférences futures.

II. — Le statut de la Grande-Bretagne et des Dominions.

La commission estime que l'on ne gagnerait rien à vouloir établir une constitution pour l'Empire britannique. Dispersées aux quatre coins de la terre, ses parties ont des caractéristiques et des histoires très différentes et se trouvent à des étapes très différentes de leur évolution, et, d'autre part, pris dans l'ensemble, l'Empire ne se prête à aucune classification et ne présente aucune ressemblance véritable avec n'importe quelle organisation politique existant actuellement, ou dont on ait jamais fait l'essai.

Il comporte, toutefois, un élément de la plus haute importance et qui, du point de vue strictement constitutionnel, a maintenant atteint, en ce qui concerne toutes les questions vitales, son plein développement, à savoir l'ensemble de groupements autonomes comprenant la Grande-Bretagne et les Dominions. Il est aisé d'en définir la situation et les relations mutuelles. Ce sont, dans le cadre de l'Empire britannique, des groupements autonomes d'un statut égal, et qui ne sont subordonnés les uns aux autres sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, quoique unis en une allégeance commune envers la Couronne, et librement associés comme membres du *Commonwealth* des nations britanniques.

L'étranger qui chercherait à comprendre le caractère véritable de l'Empire britannique à l'aide de cette seule formule serait tenté de croire qu'elle a été inventée plutôt en vue de rendre impossible une ingérence réciproque que pour faciliter une coopération mutuelle.

Cette critique, toutefois, ne tient absolument aucun compte de la situation historique. L'évolution rapide des Dominions au delà des mers, au cours des cinquante dernières années, a nécessité maints ajustements compliqués à des conditions changeantes de l'ancien mécanisme politique. La tendance vers l'égalité de statut était juste et inévitable. Certaines conditions géographiques et autres faisaient que cette égalité n'était pas réalisable par voie de fédération. A défaut de celle-là, la seule manière de l'atteindre était par la voie de l'autonomie, et c'est effectivement par cette voie qu'on s'est constamment efforcé d'y arriver. Chacun des membres autonomes de l'Empire est désormais maître de ses destinées. En fait, sinon toujours formellement, il ne peut être l'objet d'aucune contrainte.

Si exact qu'il puisse être, cependant, aucun exposé des relations négatives seulement qui existent entre la Grande-Bretagne et les Dominions ne saurait exprimer plus qu'une partie de la vérité. L'Empire britannique n'est pas fondé sur des négations. Son existence repose essentiellement, sinon formellement, sur des idéals positifs. La liberté des institutions en est le sang et la vie. La libre coopération en est l'instrument. La paix, la sécurité et le progrès sont au nombre des objets qu'il poursuit. Les divers aspects de tous ces grands problèmes ont fait l'objet des discussions de la Conférence actuelle et il a été obtenu ainsi d'excellents résultats. Et, malgré le fait que chaque Dominion est aujourd'hui et doit rester toujours seul juge de la nature et de l'étendue de sa coopération, aucune cause commune ne se trouvera, selon nous, menacée de ce fait.

L'égalité de statut, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Dominions, est ainsi le principe fondamental qui gouverne nos relations interimpériales. Mais les principes d'égalité et de similarité appropriés au statut ne s'étendent pas universellement aux fonctions. Il faut ici quelque chose de plus que des dogmes immuables. Par exemple, pour traiter les questions de diplomatie et les questions de défense, il est besoin, en outre, d'un mécanisme flexible, d'un mécanisme qu'il sera possible d'adapter, à l'occasion, aux conditions changeantes du monde. C'est là, également, un sujet qui a retenu notre attention.

On verra, au cours du présent rapport, comment nous nous sommes efforcés non seulement d'exposer la théorie politique, mais d'en faire l'application à nos communes nécessités.

(1) Les sous-titres appartiennent au document.

III. — La situation spéciale de l'Inde.

On remarquera que, dans les paragraphes précédents, il n'a pas été fait mention de l'Inde. Une des raisons pour lesquelles nous en avons limité la portée à la Grande-Bretagne et aux Dominions est que la situation de l'Inde au sein de l'Empire est déjà définie par le *Government of India Act* de 1919. Il convient de rappeler, toutefois, que la résolution 9 de l'*Imperial War Conference* de 1917 reconnaît dûment la situation importante occupée par l'Inde dans le *Commonwealth* britannique. Toutes les fois que, dans le présent rapport, nous avons eu à nous occuper de la situation de l'Inde, nous nous y sommes référés spécialement.

IV. — Relations entre les diverses parties de l'Empire britannique

Les formes administratives, législatives et judiciaires actuelles ne concordent pas entièrement, chacun le reconnaît, avec la situation décrite au chapitre II du présent rapport. Il est d'ailleurs inévitable qu'il en soit ainsi, puisque la plupart de ces formes datent d'une époque très antérieure au degré actuel de développement constitutionnel. Notre première tâche a donc été d'examiner ces formes par rapport tout particulièrement aux cas où le défaut d'adaptation de la pratique aux principes entraîne, ou peut être considéré comme entraînant des inconvénients, en ce qui concerne la conduite des relations interimpériales.

a) *Le titre de Sa Majesté le Roi.*

Le titre de Sa Majesté le Roi est, pour toutes les parties des Dominions de Sa Majesté, d'une importance et d'un intérêt tout particulier. Deux fois déjà, au cours des cinquante dernières années, le titre royal a été modifié de manière à s'accorder avec des conditions nouvelles et de nouveaux développements constitutionnels.

Le titre actuel, proclamé en vertu du *Royal Titles Act* de 1901 est le suivant :

George V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

Il avait été reconnu, bien avant que se réunît la Conférence, que sous cette forme le titre royal ne s'accordait guère avec la situation créée par l'établissement comme Dominion de l'Etat libre d'Irlande. On s'était assuré, d'autre part, qu'il serait conforme aux désirs de Sa Majesté que toute recommandation en vue d'un changement lui fût soumise à la suite de la discussion au sein de la Conférence.

Notre avis unanime est qu'une légère modification est désirable, et nous recommandons, sous réserve de l'approbation de Sa Majesté, que soit prise la mesure législative nécessaire pour que le titre de Sa Majesté soit désormais le suivant :

George V, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

b) *Situation des gouverneurs généraux.*

Nous avons examiné ensuite s'il conviendrait d'enregistrer formellement une définition de la situation occupée par le gouverneur général (1), en tant que représentant de Sa Majesté dans les Dominions. Cette situation, quoique généralement bien reconnue actuellement, constitue incontestablement un développement par rapport à une période antérieure, où le gouverneur général était nommé uniquement sur la recommandation des ministres de Sa Majesté à Londres et agissait aussi comme leur représentant.

A notre avis, c'est une conséquence essentielle de l'égalité de statut qui existe parmi les membres du *Commonwealth* des nations britanniques que le gouverneur général d'un Dominion soit le représentant de la Couronne, occupant à tous égards, dans le Dominion, la même situation, par rapport à l'administration des affaires publiques, que celle occupée par Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne, et qu'il ne soit pas le représentant ou l'agent du Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou de n'importe quel département dudit Gouvernement.

Il nous a semblé s'ensuivre que la pratique en vertu de laquelle le gouverneur général d'un Dominion est la voie officielle formelle de communication entre le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et ses Gouvernements dans les Dominions pouvait être considérée comme ne s'accordant plus entièrement avec la situation constitutionnelle du gouverneur général. On fut d'avis que la voie de communication officielle reconnue devait être à l'avenir directement de Gouvernement à Gouvernement. Les représentants de la Grande-Bretagne ne firent aucune difficulté pour reconnaître que la procédure actuelle pouvait prêter à la critique, et ils acceptèrent en principe la modification proposée, par rapport à tous ceux d'entre les Dominions qui la désireraient. On convint de régler les détails le plus tôt possible, après que la Conférence aurait terminé ses travaux, mais la commission reconnut, comme étant un élément essentiel de toute modification, de tout développement apportés aux voies de communication, qu'il convenait de fournir au gouverneur général copie de tous les documents importants et de le tenir, d'une façon générale, aussi complètement au courant des affaires ministérielles et des affaires publiques que l'est Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne.

c) *Fonctionnement de la législation des Dominions.*

Notre attention fut appelée aussi sur divers points relatifs au fonctionnement de la législation des Dominions qui avaient besoin, disait-on, d'être éclaircis.

Les points spéciaux en question étaient :

a) La pratique actuelle en vertu de laquelle les lois votées par les Parlements des Dominions sont envoyées chaque année à Londres, et il est annoncé par l'entremise du secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions que « il ne sera pas recommandé à Sa Majesté d'exercer par rapport à ces lois son pouvoir de veto » ;

b) Le fait que, dans certaines circonstances, la législation des Dominions n'est exécutoire qu'après avoir reçu l'approbation de Sa Majesté, approbation qui est signifiée sur la recommandation du Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ;

c) La différence entre la compétence législative du Parlement de Westminster et des Parlements des Dominions, du fait que les mesures législatives votées par ces derniers n'ont, d'une façon générale, force de loi que sur le territoire du Dominion intéressé ;

d) Le fonctionnement des lois votées par le Parlement de Westminster relativement aux Dominions. A ce propos, notre attention a été appelée tout particulièrement sur les mesures législatives telles que le *Colonial Laws Validity Act*. Il fut suggéré que la meilleure manière d'assurer à l'avenir l'uniformité de la législation en Grande-Bretagne et dans les Dominions serait de faire voter des lois réciproques, fondées sur la consultation et l'accord.

Nous avons examiné ces questions aussi complètement que le permettait le temps limité dont nous disposions, mais nous sommes arrivés à la conclusion que les problèmes qu'elles comportaient étaient si complexes qu'il y aurait un grave danger à vouloir émettre un jugement

(1) Le gouverneur de Terre-Neuve occupe la même situation que le gouverneur général d'un Dominion.

immédiat autre que l'énoncé de certains principes qui, selon nous, sont à la base de toute la question du fonctionnement de la législation des Dominions. Nous avons jugé que, pour le reste, il serait nécessaire de consulter des experts avant toute nouvelle prise en considération par les Gouvernements de Sa Majesté en Grande-Bretagne et dans les Dominions.

Par rapport aux questions soulevées au sujet du veto et des réserves dont peut faire l'objet la législation des Dominions, les représentants de l'Etat libre d'Irlande expliquèrent qu'ils désiraient se rendre compte de la pratique constitutionnelle relativement au Canada, vu qu'il est stipulé à l'article 2 des *Articles of Agreement for a Treaty*, de 1921, que « *la situation de l'Etat libre d'Irlande par rapport au Parlement et au Gouvernement impériaux, et par ailleurs, sera celle du Dominion du Canada* ».

Nous proposons, sur ce point, qu'il soit formellement constaté que, en dehors des dispositions contenues dans les constitutions ou dans des statuts spéciaux expressément réservés, il soit reconnu au Gouvernement de chaque Dominion le droit de donner des avis à la Couronne sur toutes les questions ayant trait à ses propres affaires. Par conséquent, il ne serait pas conforme à la pratique constitutionnelle qu'il fût donné à Sa Majesté, par le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, sur une question quelconque relevant des affaires d'un Dominion, des avis contraires aux vues du Gouvernement de ce Dominion.

La procédure appropriée, en ce qui concerne toute législation projetée dans l'une des parties autonomes de l'Empire et pouvant affecter les intérêts des autres parties intéressées, est une consultation entre les ministres de Sa Majesté dans les diverses parties intéressées.

Sur la question soulevée par rapport à la compétence législative des membres du *Commonwealth* des nations britanniques autres que la Grande-Bretagne, et plus particulièrement sur le point de savoir s'il est désirable qu'il soit permis à ces membres de légiférer avec effet exterritorial, nous estimons qu'il y a lieu, de même, d'indiquer formellement la pratique constitutionnelle qu'il ne saurait être voté de mesures législatives, par le Parlement de Westminster, sans le consentement du Dominion intéressé.

Cependant, comme il a été indiqué déjà, nous sommes d'avis qu'il est certains points qui se rapportent à ces considérations et que soulève l'application de ces principes généraux, qui demanderont à être examinés en détail, et nous recommandons en conséquence que la Grande-Bretagne et les Dominions fassent le nécessaire pour créer une commission qui serait chargée de faire une enquête et de présenter un rapport et des recommandations sur :

1) Les dispositions statutaires actuelles, exigeant que la législation des Dominions soit réservée en vue de l'assentiment de Sa Majesté, ou autorisant qu'il soit opposé un veto à cette législation ;

2) *a*) La situation actuelle quant à la compétence des Parlements des Dominions pour conférer à leur législation un effet exterritorial ;

b) La possibilité pratique et la méthode la plus commode d'appliquer le principe que chacun des Parlements des Dominions a le droit de conférer à sa législation un effet exterritorial dans tous les cas où cet effet est de nature à contribuer au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Dominion ;

3) Les principes contenus ou impliqués dans le *Colonial Laws Validity Act* de 1865, ainsi que la mesure dans laquelle il conviendrait d'abroger, d'amender ou de modifier certaines dispositions de cette loi, compte tenu des relations actuelles entre les divers membres du *Commonwealth* des nations britanniques telles que les définit ce rapport.

d) *Législation relative à la marine marchande.*

Des considérations quelque peu analogues à celles que nous avons exposées ci-dessus ont déterminé notre attitude envers une question analogue, bien que spéciale, soulevée à propos de la législation relative à la marine marchande. Il a été signalé à ce sujet que, si l'uniformité de la pratique administrative est désirable et même essentielle en ce qui concerne la législation relative à la marine marchande des diverses parties de l'Empire, il est difficile de concilier l'application, sous leur forme actuelle, de certaines dispositions de la principale des lois relatives à la marine marchande, à savoir le *Merchant Shipping Act* de 1894, et notamment des articles 735 et 736, avec le statut constitutionnel des divers membres du *Commonwealth* des nations britanniques.

Dans ce cas aussi, nous avons pensé que si, dans l'évolution de l'Empire britannique, on a laissé subsister certaines inégalités en ce qui concerne diverses questions relatives aux affaires maritimes, il est essentiel, en cherchant à faire disparaître ces inégalités, de tenir compte des aspects pratiques de la question.

Les difficultés qui empêchent d'apporter aucune modification immédiate au *Merchant Shipping Code* (qui a trait, entre autres, à l'enregistrement des navires britanniques du monde entier) ont été appréciées à leur juste valeur et il a été jugé nécessaire, en passant en revue la situation, de tenir compte des questions d'un intérêt général, telles que celles des conditions requises pour qu'un navire puisse être enregistré comme de nationalité britannique, de l'effort des conseils de Sa Majesté en faveur des navires et des marins britanniques et de la création de tribunaux maritimes, dans les ports étrangers, pour connaître des crimes et délits commis à bord de navires britanniques à l'étranger.

Nous sommes arrivés enfin à la conclusion que, conformément à un précédent qui s'était avéré utile en des occasions antérieures, il était préférable de déférer la question générale de la législation relative à la marine marchande à une sous-conférence spéciale, qui pourrait se réunir le plus commodément en même temps que le comité d'experts dont il a été fait mention ci-dessus. Nous avons pensé qu'il y aurait lieu d'inviter cette sous-conférence spéciale à donner des avis de l'ordre général suivant :

Se livrer à une étude et présenter un rapport sur les principes qui devraient régir, dans l'intérêt général, la pratique et la législation relatives à la marine marchande dans les diverses parties de l'Empire, compte tenu des changements qui se sont produits dans le statut constitutionnel et les relations générales, depuis que les lois actuelles sont entrées en vigueur.

Nous avons pris note que les représentants de l'Inde désirent particulièrement qu'il soit fourni à l'Inde, étant donné l'importance de ses intérêts maritimes, l'occasion de se faire représenter à la sous-conférence projetée. Nous avons pensé que la pleine représentation de l'Inde sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne et les Dominions ne serait pas seulement bien accueillie, mais qu'elle pouvait parfaitement être accordée, en tenant dûment compte de la situation constitutionnelle spéciale de l'Inde telle que l'expose le chapitre III du présent rapport.

e) *Le droit d'appel à la commission judiciaire du Conseil privé.*

Un autre sujet que nous avons discuté, et par rapport auquel il a été soulevé un principe constitutionnel général, avait trait aux conditions régissant les appels à la commission judiciaire du Conseil privé contre des jugements prononcés dans les Dominions. Ces discussions ont permis de s'assurer qu'il ne fait pas partie de la politique du Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne que de

questions affectant des appels judiciaires soient réglées autrement qu'en conformité avec les désirs de la partie de l'Empire principalement intéressée. Il a été reconnu, toutefois, d'une façon générale, que, lorsqu'il est proposé d'apporter au système actuel des modifications qui, tout en affectant principalement une partie déterminée, soulèvent des questions auxquelles sont intéressées aussi d'autres parties, il ne doit être procédé à ces modifications qu'après consultation et discussion.

Pour ce qui est de la tâche de la commission, cette entente générale exprimait tout ce qui était nécessaire. On n'a pas insisté, en ce qui concerne la conférence actuelle, sur la modification immédiate des conditions qui régissent les appels émanant de l'Etat libre d'Irlande, bien qu'il fût indiqué nettement que l'on se réservait le droit de soulever de nouveau à la prochaine Conférence impériale la discussion de ce cas particulier.

V. — Relations avec les pays étrangers.

Après les questions se rapportant spécialement aux relations des diverses parties de l'Empire britannique entre elles, nous avons abordé naturellement les questions affectant leurs relations avec les pays étrangers. Sur ce terrain, on avait fait un premier pas vers l'élucidation de ces relations au moyen de la résolution de la Conférence impériale de 1923 relative à la négociation, à la signature et à la ratification des traités. Mais il semblait désirable d'examiner le fonctionnement de cette résolution pendant les trois dernières années et d'examiner également s'il n'y aurait pas avantage à étendre l'application des principes posés par rapport aux traités.

a) *Procédure relative aux traités.*

Nous avons nommé, sous la présidence du ministre de la Justice du Canada (l'honorable E. Lapointe, K. C.), une sous-commission spéciale chargée d'étudier la question de la procédure suivie pour les traités.

La sous-commission, dont le rapport a servi de base aux paragraphes ci-après, a constaté que la résolution de la Conférence de 1923 contenait sur la plupart des points des règles utiles pour guider les Gouvernements. Ces règles deviendront plus efficaces dans la pratique au fur et à mesure qu'elles seront mieux comprises et plus complètement établies.

Certains aspects de la procédure relative aux traités ont fait l'objet, cependant, d'un examen plus détaillé, à la lumière de l'expérience acquise, afin de déterminer dans quelle mesure il pourrait y avoir avantage à compléter la résolution de 1923.

Négociation. — Il avait été convenu en 1923 que ceux d'entre les Gouvernements de l'Empire qui se proposeraient de négocier un traité examineraient dûment l'effet possible de cet instrument sur d'autres Gouvernements, et qu'ils feraient le nécessaire pour aviser de leur intention les Gouvernements susceptibles d'être intéressés.

Lorsqu'un Gouvernement est avisé de l'intention d'un autre Gouvernement de poursuivre des négociations, il lui incombe de faire connaître son attitude avec une promptitude raisonnable. Tant que le Gouvernement qui a pris l'initiative n'a pas reçu de commentaires adverses et tant que sa politique n'implique pas d'obligations actives de la part des autres Gouvernements, il pourra partir de la supposition que sa politique est, en principe, acceptable. Il devra, toutefois, avant de prendre aucune mesure susceptible d'engager les autres Gouvernements dans des obligations actives, obtenir leur assentiment formel.

Lorsque, par la nature même du traité, il est désirable qu'il soit ratifié au nom de tous les Gouvernements de l'Empire, le Gouvernement qui en a pris l'initiative pourra présumer que tout Gouvernement qui a eu pleinement l'occasion d'indiquer son attitude, et qui n'a pas émis de commentaires adverses, consentira à la ratification du traité. Lorsqu'il s'agira d'un Gouvernement qui préfère ne pas consentir à la ratification d'un traité à moins qu'il n'ait été signé par un plénipotentiaire autorisé à agir en son nom, ce Gouvernement recommandera qu'il soit nommé un plénipotentiaire chargé d'agir dans ce sens.

Forme des traités. — Certains traités commencent par l'énumération des pays contractants et non par l'énumération des chefs d'Etat. Lorsqu'il s'est agi de traités négociés sous les auspices de la Société des Nations, on a été amené, par le fait de s'être conformé à la rédaction de l'annexe du Covenant pour décrire la partie contractante, à se servir dans le préambule du terme « Empire britannique », avec l'énumération des Dominions et de l'Inde, lorsqu'ils étaient parties à la convention, mais sans faire mention de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, des colonies et des protectorats. Ceux-ci ne sont inclus que parce qu'ils sont couverts par le terme « Empire britannique ». Cette pratique, tout en suggérant que les Dominions et l'Inde ne sont pas sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne, en tant que participant aux traités en question, tend à produire obscurité et malentendus ; et elle est, d'une façon générale, peu satisfaisante.

Nous recommandons, comme moyen de surmonter cette difficulté, que tous les traités (autres que les accords entre les Gouvernements), qu'ils soient ou non négociés sous les auspices de la Société des Nations, soient faits au nom des chefs d'Etat, et que, si le traité est signé pour le compte de l'un quelconque ou de la totalité des Gouvernements de l'Empire, il soit fait au nom du roi comme symbole du lien spécial qui unit les différentes parties de l'Empire. Les unités britanniques pour le compte desquelles est signé le traité devront être groupées dans l'ordre suivant : la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et toutes les parties de l'Empire britannique qui ne sont pas membres séparés de la Société des Nations, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Etat libre d'Irlande, l'Inde. Il est ajouté comme annexe au rapport de la commission la formule que nous recommandons pour les traités.

Lorsqu'il s'agit d'un traité ne s'appliquant qu'à une seule partie de l'Empire, il convient de spécifier qu'il est fait par le roi pour le compte de cette partie.

Le fait que les traités seront faits au nom du roi comme symbole du lien spécial qui unit les diverses parties de l'Empire rendra superflue l'adjonction d'une clause stipulant que les termes n'en doivent pas être considérés comme réglementant entre eux les droits et les obligations des divers territoires pour le compte desquels ils ont été signés au nom du roi. Il convient de se rappeler, à cet égard, que cette question a été discutée à la Conférence sur la contrebande des armes de 1925, et que le Comité juridique de cette conférence a établi que le principe dont la phrase précédente est l'expression régit toutes les conventions internationales.

Dans le cas de certains accords internationaux, il se peut que les Gouvernements de diverses parties de l'Empire soient disposés à appliquer entre eux, comme mesure administrative, quelques-unes de leurs dispositions. Lorsqu'il en sera ainsi, il conviendra qu'ils déclarent dans quelle mesure et dans quelles conditions ces dispositions devront s'appliquer. Lorsqu'il s'agira d'appliquer des accords internationaux entre diverses parties de l'Empire, il conviendra de ne pas se servir de la forme d'un traité entre chefs d'Etat.

Pleins pouvoirs. — Les plénipotentiaires des diverses unités britanniques devront avoir pleins pouvoirs, conférés dans chaque cas par le roi, sur la recommandation du Gouvernement intéressé, indiquant et correspondant à la partie de l'Empire pour laquelle ils seront chargés de signer. Il sera souvent trouvé commode, surtout lorsqu'il y aura certaines parties de l'Empire auxquelles il ne sera pas envisagé d'imposer des obligations actives, mais dans lesquelles sera affectée la situation des ressortissants bri-

tanniques appartenant auxdites parties, que les Gouvernements de ces parties recommandent qu'il soit conféré pleins pouvoirs d'agir pour leur compte au plénipotentiaire chargé d'agir pour le compte du Gouvernement ou des Gouvernements principalement intéressés. Dans d'autres cas, l'adhésion d'autres parties de l'Empire pourrait être prévue.

Signature. — Dans le cas où, dans un traité, les noms des pays sont ajoutés aux signatures, les diverses parties de l'Empire devront être désignées de la manière proposée pour la liste des plénipotentiaires dans le préambule du traité. Les signatures des plénipotentiaires des diverses parties de l'Empire devront être groupées dans l'ordre proposé ci-dessus.

Tout traité signé pour le compte d'une partie de l'Empire devra couvrir les territoires sur lesquels un mandat aura été conféré à ladite partie de l'Empire, à moins de déclaration contraire faite au moment de la signature.

Entrée en vigueur des traités multilatéraux. — En général, les traités contiennent une clause de ratification et une disposition prévoyant que le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été déposé un certain nombre de ratifications. Par rapport aux traités négociés sous les auspices de la Société des Nations, la question s'est quelquefois posée de savoir si, afin de compléter le nombre de ratifications nécessaires pour que le traité entre en vigueur, il conviendrait de compter comme ratifications distinctes les ratifications déposées au nom des diverses parties de l'Empire qui sont des membres distincts de la Société des Nations. En vue d'éviter toute difficulté à l'avenir, nous recommandons que, lorsqu'il est jugé nécessaire qu'un traité contienne une clause de ce genre, ce soit sous forme d'une disposition stipulant que le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié pour le compte de tel nombre de membres distincts de la Société.

Nous sommes d'avis qu'il conviendrait de profiter d'une occasion propice pour expliquer aux autres membres de la S. D. N. les modifications que l'on désire apporter à la forme des traités et les raisons pour lesquelles on le désire. Nous recommandons aussi que les divers Gouvernements de l'Empire donnent pour instructions, à leurs représentants aux conférences internationales qui seront tenues à l'avenir, de s'efforcer autant que possible d'obtenir qu'il soit donné suite aux recommandations contenues dans les paragraphes qui précèdent.

b) *Représentation aux Conférences internationales.*

Nous avons examiné, d'autre part, en tenant compte de la résolution de la Conférence impériale de 1923 à laquelle il a déjà été fait allusion, la question de la représentation des diverses parties de l'Empire aux Conférences internationales. Les conclusions auxquelles nous avons abouti sont les suivantes :

1. — Aucune difficulté ne se présente en ce qui concerne la représentation aux conférences convoquées par la Société des Nations, ou sous ses auspices. Lorsqu'il s'agit d'une conférence de ce genre, tous les membres de la Société sont invités, et, s'ils y participent, ils sont représentés séparément par des délégations distinctes. La coopération est assurée, dans ce cas, par l'application de la clause I, 1 (*c*) de la résolution du traité de 1923.

2. — Pour ce qui est des conférences internationales convoquées par des Gouvernements étrangers, il ne saurait être posé aucune règle d'une application universelle, vu que la nature de la représentation dépend nécessairement, en partie, de la forme de l'invitation lancée par le Gouvernement qui les convoque.

a) Pour les conférences d'un caractère technique, il est d'usage et il est toujours désirable que les diverses parties de l'Empire (lorsqu'elles désirent y participer) soient représentées séparément par des délégations distinctes ; et, en cas de nécessité, il conviendrait de s'efforcer d'obtenir des invitations permettant cette représentation.

b) Pour les conférences d'un caractère politique convoquées par un Gouvernement étranger, il y aura lieu de tenir compte des circonstances spéciales de chaque cas individuel.

Il appartient à chaque partie de l'Empire de décider si ses intérêts particuliers sont suffisamment en jeu, surtout en tenant compte des obligations actives que pourra lui imposer un traité résultant de la conférence, pour qu'elle désire être représentée individuellement à la conférence, ou si elle préfère s'en remettre, pour les négociations, à la partie ou aux parties de l'Empire plus directement intéressées et à en accepter le résultat.

Lorsqu'un Gouvernement désirera participer à la conclusion d'un traité, la méthode par laquelle sera assurée cette représentation est un point à fixer d'accord avec les autres Gouvernements de l'Empire, compte tenu de l'invitation qui aura été reçue.

Lorsque plusieurs parties de l'Empire désirent être représentées, trois méthodes de représentation sont possibles :

1° Par un ou plusieurs plénipotentiaires communs, auxquels il conviendrait que fussent conférés les pleins pouvoirs sur la recommandation de chacune des parties de l'Empire devant participer à la Conférence ;

2° Par une délégation unique de l'Empire britannique, composée de représentants distincts des diverses parties de l'Empire participant à la Conférence. C'est la forme de représentation qui fut adoptée pour la Conférence de Washington de 1921 sur le désarmement ;

3° Par des délégations distinctes, représentant chacune des parties de l'Empire participant à la Conférence. Si, après consultation, c'est à cette troisième méthode que l'on s'arrête, il y aura lieu de chercher à obtenir que la forme d'invitation émanant du Gouvernement qui convoque la Conférence rende possible cette méthode de représentation.

Il conviendrait de conclure certains traités non techniques, en raison même de leur nature, sous une forme qui les rendra obligatoires pour toutes les parties de l'Empire, et à cette fin de les ratifier avec l'assentiment de tous les Gouvernements. Il appartient à chacun de ces Gouvernements de décider dans quelle mesure son assentiment à la ratification sera facilité par sa participation à la conclusion du traité, notamment par la nomination d'un plénipotentiaire commun. Quant à savoir si la nature du traité est telle qu'il conviendrait que sa ratification reçût l'assentiment de toutes les parties de l'Empire, c'est affaire aux divers Gouvernements de la discuter et de la trancher d'un commun accord.

c) *Direction générale de la politique extérieure.*

Nous avons examiné ensuite la possibilité d'appliquer aux questions se rapportant à la direction des affaires étrangères en général les principes qui sont à la base de la résolution de la Conférence de 1923. Il fut reconnu franchement que, sur ce terrain, comme sur le terrain de la défense, la majeure partie de la responsabilité incombe actuellement, et devra nécessairement incomber, pendant quelque temps encore, au Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Néanmoins, à peu près tous les Dominions sont engagés dans une certaine mesure, et quelques-uns dans une mesure considérable, dans la direction des affaires étrangères, notamment ceux qui ont des pays étrangers à leurs frontières. Un exemple particulier de cette situation est fourni par le travail toujours plus grand auquel donnent lieu les relations entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, travail qui a nécessité la nomination d'un ministre plénipotentiaire chargé de représenter le Dominion à Washington. Nous avons pensé que la considération primordiale à la base

de toutes les discussions se rapportant à ce problème devra être nécessairement que ni la Grande-Bretagne ni les Dominions ne sauraient être engagés à l'acceptation d'obligations actives, si ce n'est avec le consentement formel de leurs propres Gouvernements. S'inspirant de cette considération primordiale, la commission s'est accordée à penser que le principe général énoncé, relativement à la négociation des traités, au chapitre V (*a*) du présent rapport, et qui, d'ailleurs, est déjà en grande mesure appliqué, pourrait, à l'avenir, être adopté avec avantage comme directive, par les Gouvernements intéressés, dans toute négociation portant sur les relations extérieures et tombant dans les limites de leurs sphères respectives.

d) *Délivrance d'exequaturs aux consuls étrangers dans les Dominions.*

Il a été posé une question au sujet de la pratique relative à la délivrance d'exequaturs aux consuls nommés dans les Dominions. La pratique générale a été jusqu'ici, pour toutes les nominations de consuls dans n'importe quelle partie de l'Empire britannique, que le Gouvernement étranger intéressé avise le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, par la voie diplomatique, de la nomination projetée, et que, à condition qu'il soit évident que la personne dont il s'agit est bien un consul de carrière, des mesures sont prises, sans plus de formalité, en vue de la délivrance de l'exequatur de Sa Majesté. Lorsqu'il s'agit de consuls autres que les consuls de carrière, on a l'usage depuis quelque temps de consulter le Gouvernement du Dominion intéressé, avant que soit accordé l'exequatur.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères nous a informés que le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne acceptait la suggestion qu'à l'avenir toute demande faite par un Gouvernement étranger, pour que soit accordé l'exequatur à une personne quelconque devant exercer les fonctions de consul dans un Dominion, doive être soumise à l'approbation du Gouvernement du Dominion intéressé, et que, si le Gouvernement du Dominion consent à la délivrance de l'exequatur, cette pièce devra être adressée audit Gouvernement, afin d'être contresignée par un ministre du Dominion.

e) *Voies de communication entre les Gouvernements des Dominions et les Gouvernements étrangers.*

Nous avons pris note d'un développement d'un intérêt tout particulier qui s'est produit depuis la dernière réunion de la conférence impériale ; à savoir la nomination d'un ministre plénipotentiaire chargé de représenter à Washington les intérêts de l'Etat libre d'Irlande, mesure qui est actuellement sur le point d'être suivie de la nomination d'un représentant diplomatique du Canada. Nous avons pensé que l'on pouvait s'attendre aux résultats les plus fertiles de la coopération déjà instituée et destinée à être développée encore entre les représentants de Sa Majesté aux Etats-Unis. Dans les cas autres que ceux où des ministres des Dominions sont accrédités auprès des chefs d'Etat étrangers, on s'est accordé à penser qu'il était très désirable de continuer de se servir entre les Gouvernements étrangers des voies diplomatiques existantes, pour toute question d'intérêt général et politique.

VI. — Système de communication et de consultation.

Il va de soi que les sessions de la Conférence impériale auxquelles peuvent assister tous les premiers ministres de Grande-Bretagne et des Dominions ne sauraient être très fréquentes ; aussi le système de communication et de consultation dans l'intervalle des Conférences prend-il une importance spéciale. Nous avons passé en revue la situation à laquelle on est arrivé désormais sous ce rapport, en nous préoccupant tout particulièrement de l'avantage qu'il y aurait à prendre des arrangements en vue d'établir un contact personnel plus étroit entre la Grande-Bretagne et les Dominions, ainsi que de Dominion à Dominion. Seul ce contact peut donner une impression de l'atmosphère dans laquelle se poursuit une correspondance officielle. Il semble particulièrement nécessaire de réaliser à cet égard des développements par rapport à certaines questions d'importance majeure dans les affaires étrangères où il est souvent essentiel d'être expéditif, et nécessaire de prendre des décisions urgentes. Un aspect spécial de cette question de consultation que nous avons examiné avait trait à la représentation de la Grande-Bretagne dans les Dominions. En raison de sa situation constitutionnelle, telle que la définit le chapitre IV (*b*) du présent rapport, le gouverneur général n'est plus le représentant du Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Il n'y a donc, dans les capitales des Dominions, personne ayant qualité pour représenter avec autorité les vues du Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Nous avons résumé nos conclusions dans la résolution suivante, que nous soumettons à l'examen de la Conférence :

Les Gouvernements représentés à la Conférence impériale sont convaincus de l'avantage qu'il y aurait à développer, tant à Londres que dans les capitales des Dominions, un système de contact personnel en vue de compléter le système actuel d'intercommunication et d'échange mutuel d'informations sur les affaires demandant à être examinées conjointement. La manière dont il convient d'appliquer un nouveau système est une question à débattre et à régler entre les Gouvernements de Sa Majesté en Grande-Bretagne et dans les Dominions, en tenant compte dûment des circonstances de chaque partie de l'Empire ; il restera entendu que les nouveaux arrangements, quels qu'ils soient, devront s'ajouter et non pas se substituer au système de communication directe de Gouvernement à Gouvernement et aux arrangements spéciaux en vigueur depuis 1918 en ce qui concerne les communications entre premiers ministres.

VII. — Aspects particuliers des relations extérieures discutés par la commission.

Il fut jugé opportun de déférer à notre commission certains aspects des relations extérieures se rapportant à des questions en suspens à l'époque de la Conférence, pour cette raison qu'ils pourraient être discutés ainsi plus en détail et d'une manière plus dénuée de formalité que dans les réunions plénières de la Conférence.

a) *Arbitrage obligatoire dans les conflits internationaux.*

Une des questions que nous avons étudiées est celle de l'arbitrage dans les conflits internationaux en ce qui a trait particulièrement à la question de l'acceptation de l'art. 36 des statuts de la Cour permanente de justice internationale (1), qui prévoit la soumission obligatoire à la Cour de certaines catégories de litiges. Nous avons décidé de ne pas proposer de résolution à la Conférence, mais bien que les membres de la commission fussent unanimes à se déclarer partisans de l'extension la plus large de la méthode d'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux, on pensa qu'il serait prématuré actuellement d'accepter les obligations découlant de l'article en question. Il fut entendu d'une manière générale qu'aucun des Gouvernements représentés à la Conférence impériale n'agirait dans le sens de l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour permanente sans revenir sur cette question dans une nouvelle discussion.

---

(1) Ces statuts sont publiés *in extenso* dans *D. C.*, t. 6, pp. 150-153. (Note de la *D. C.*)

b) Adhésion des États-Unis d'Amérique au protocole instituant la Cour permanente de justice internationale.

A la question mentionnée en dernier se rattachait celle de l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique au protocole instituant la Cour permanente de justice internationale. Les conditions spéciales auxquelles les Etats-Unis désiraient participer au protocole ont été discutées à une conférence spéciale tenue à Genève en septembre 1926, conférence à laquelle s'étaient fait représenter tous les Gouvernements représentés à la Conférence impériale. Nous avons constaté que chacun de ces Gouvernements était d'accord avec les conclusions auxquelles avait abouti la conférence spéciale et avec l'action recommandée par cette conférence.

c) La politique de Locarno.

La Conférence impériale a eu le bonheur de se réunir au moment même où les ratifications du traité de garantie mutuelle de Locarno venaient d'être échangées, lors de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. Il a été possible, en conséquence, d'envisager les résultats que la politique de Locarno avait produits déjà et de prévoir dans une certaine mesure les nouveaux résultats que l'on pouvait en espérer. Ces résultats, on les a exposés et discutés. Il est apparu clairement alors que, de la part de tous les Dominions et de l'Inde, on approuve complètement la manière dont les négociations ont été conduites et menées à une conclusion aussi heureuse.

Notre décision finale et unanime a été de recommander à la Conférence de voter la résolution suivante :

La Conférence a entendu avec satisfaction la déclaration du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères relative aux efforts faits pour assurer la paix de l'Europe, et dont l'aboutissement a été la conclusion des accords de Locarno ; elle félicite le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne de la part qu'il a prise à cette heureuse contribution à la cause de la paix du monde.

[Traduit de l'anglais par l'*Europe nouvelle.*]

BIBLIOGRAPHIE

Esquisse de l'Ordre universel, par Charles Boucaud. — Un vol. 19 × 14 cm. de 300 pages. Gabalda, Paris. 1925.

« M. Charles Boucaud, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, vient de publier à la librairie Gabalda, sous le titre *Esquisse de l'ordre universel*, un livre qui s'apparente aux grandes œuvres de philosophie mystique par lesquelles s'est illustrée la pensée lyonnaise : audacieuses imaginations d'un Ballanche, interprétations historiques d'un Ozanam, leçons de métaphysique d'un abbé Noirot, efforts de synthèse scientifique d'un Ampère. On y sent la même aisance à s'élever dans les sphères de l'idée pure sans jamais perdre contact avec la réalité : le même besoin de saisir les liens entre le ciel et la terre, entre la nature et la surnature, entre la transcendance divine et l'immanence humaine, entre la souveraineté du Créateur et la gérance de la cité terrestre, aspect temporel de l'idéale cité de Dieu ; la même aspiration à communier avec la vie divine, à s'en imprégner, pour en imprégner autour de soi l'atmosphère des âmes.

» Au tribunal de la pensée chrétienne, M. Boucaud convoque les divers systèmes ; et tour à tour ils sont éconduits ; arrière, parce que vaine, la conception idéaliste du monde, et, parce que plate, la conception matérialiste ! Le déisme a cet avantage de ne point précipiter la pensée dans la matière comme le matérialisme et de ne point la murer en elle-même, comme l'idéalisme ; mais il a l'inconvénient de ne point satisfaire notre besoin d'unité, qui rêve de je ne sais quelle compénétration entre l'être absolu et tous les êtres particuliers qui composent le monde. Et voici le panthéisme, qui, pour satisfaire hâtivement ce besoin d'unité, brouille et confond tout, dans la plus chaotique des synthèses. Mais la pensée chrétienne, telle que l'expose M. Boucaud, réalise les aspirations confuses du panthéisme : son Dieu reste physiquement distinct du monde, mais son Dieu s'est fait homme, en assumant et en adoptant la nature humaine, pour l'amour du monde. Son Christ est un Fils de l'homme qui est aussi le Fils de Dieu. Voilà la religion totale, s'écrie notre auteur, « C'est » un panthéisme orthodoxe, qui défie surnaturellement la » Nature sans la confondre avec Dieu, et qui réduit tous » les êtres au commun dénominateur de l'unité divine » sans méconnaître leur diversité. » Et M. Boucaud s'agenouille devant cette « ampleur cosmologique du catho- » licisme, enveloppant toute la nature et Dieu lui-même » dans une synthèse complète, où l'amour éternel de Dieu » pour son Verbe déborde sur le monde physiquement » résumé dans son Verbe incarné. »

» Un hymne de la Pensée à l'Amour, ainsi définirais-je volontiers la synthèse de M. Charles Boucaud. Hymne contemplatif, mais hymne constructeur aussi ; car sur ces cimes la pensée pure brûle de se transformer en action, comme autrefois le Verbe de Dieu brûlait de se faire chair ; et cette contemplation de la symphonie des êtres et de la synthèse universelle, en laquelle se complaisaient tout à l'heure les subtils recueillements de M. Charles Boucaud, l'amène à envisager l'harmonie juridique dans l'ordre universel, la subordination symphonique des lois positives à la loi naturelle, et les étapes de la civilisation « s'élevant » vers un certain œcuménisme qui ratifie le fait physique » de l'interdépendance des hommes et le fait moral de leur » fraternité ». De son altier observatoire, il aperçoit la Société des Nations comme la forme idéale de la société finale, comme « marquée en traits pointillés dans la con- » tinuation logique de l'histoire universelle », comme « conforme au style général de l'Univers et du Droit ». Mais le mot d'œcuménisme, le mot de paix, voilà des siècles que l'Eglise les prononce et qu'elle besogne pour leur donner une réalisation concrète. Cette paix intérieure qu'elle prêche au fidèle, cette paix qu'il trouve dans la volonté divine, comme dit Dante, et dans la concordance entre son vouloir et cette volonté, n'est-elle pas le point de départ de la paix sociale, puisqu'elle est l'assise du royaume de Dieu ? L'idée même de ce royaume est, à elle seule, assez large, assez compréhensive, assez exigeante, pour requérir la paix internationale : « L'assemblée morale » des fidèles, dit éloquemment M. Boucaud, politiquement » disséminés parmi tous les Etats de la terre et animés » d'une charité qui n'excepte personne, est un congrès » tenu en permanence pour la pacification des peuples. » Et l'idée chrétienne de paix, d'étape en étape, nous élève vers la communion des saints ; la paix céleste promise aux élus nous élève vers la société finale de tous les êtres avec l'Etre. — Georges Goyau. » (*Revue Montalembert*, 25. 12. 25, pp. 275-277.)

Histoire de la Lorraine, duchés, comtés, évêchés, depuis les origines jusqu'à la réunion des deux duchés à la France (1766), par Edouard Gérardin. — Un vol. in-8° de 365 pages. 66 gravures, 4 cartes. Prix : 10 francs. Berger-Levrault, Paris. 1925.

« M. Gérardin n'a pas eu tort de répondre à d'amicales instances en publiant ses leçons d'histoire de Lorraine. Bien aérées, garnies de nombreuses gravures, ces pages gardent de leur origine même d'excellentes qualités didactiques et se basent constamment sur des travaux sérieux. Parisot surtout a été consulté. De plus, l'inspiration est franchement chrétienne. Bref, un livre intelligent et consciencieux, qui se tient à mi-côte entre le manuel scolaire et la grande histoire érudite. Ajoutons qu'on n'y perd jamais de vue l'évolution de la vie sociale, religieuse et littéraire. — M. Coens. » (*Revue des Auteurs et des Livres*, 20. 2. 1926, pp. 62-63.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.